N° contrat :

2011520

DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 FR9402007

SITE A BOTRYCHIUM SIMPLEX ET CHATAIGNERAIES DU BOZIO

TOME II, OBJECTIFS ET ACTIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CORSE

DREAL Corse

Septembre 2013

collection des études

NATURA 2000

biotope
faune, flore & environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables

DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 FR9402007

SITE A BOTRYCHIUM SIMPLEX ET CHATAIGNERAIES DU BOZIO

TOME II, OBJECTIFS ET ACTIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CORSE

DREAL Corse

Septembre 2013

Responsable Projet

Florence DELAY

+ 33 (0)4 95 38 05 01

fdelay@biotope.fr

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000, qui s'appuie sur les directives européennes dites Directives Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (79/403/CEE), l'Etat français a proposé l'intégration dans ce réseau du site:

FR9402007 - Site à Botrychium simplex et Châtaigneraies du Bozio

Afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire, un document d'objectifs (DOCOB) doit être élaboré pour chaque site français. Il s'agit d'un document, réalisé en concertation avec les acteurs concernés par le site, visant à faire un état initial du patrimoine biologique et du contexte socio-économique, à définir les objectifs de conservation et à préciser les actions et les moyens à engager pour satisfaire ces objectifs.

Un document d'objectifs incarne donc la déclinaison française du plan de gestion concerté et est une étape indispensable en vue de la désignation de chaque site dans le Réseau Natura 2000. Enfin, il doit être un outil de référence et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur un site considéré.

Le présent document fait suite au tome I et constitue le second volet du document d'objectifs Natura 2000 du site FR9402007 « Site à Botrychium simplex et Châtaigneraies du Bozio». Ce tome II a pour objet de définir un plan d'action en cohérence avec les enjeux identifiés et d'exposer la charte Natura 2000 du site étudié. Ces éléments sont élaborés en concertation avec les acteurs locaux via la réalisation de groupes de travail.

Sommaire

Présentation générale 6

I. LE RESEAU NATURA 2000 7

I.1 Rappels 7

I.2 Les outils de la démarche Natura 2000 8

I.2.1 Les contrats 8

I.3 La charte Natura 2000 11

I.3.1 Généralités 11
I.3.2 Forme et contenu de la Charte Natura 2000 11
I.3.3 Moyens de reconnaissance 12

I.4 La Politique Agricole Commune et Natura 2000 12

I.5 Les autres mesures fiscales incitatives 13

II. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES 14

II.1 Enjeux concernant les habitats d'intérêt communautaire 14

II.2 Enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire 15

III. DEFINITION DES OBJECTIFS 16

III.1 Thématiques de développement durable 16

III.2 Objectifs opérationnels 17

IV. PROPOSITIONS D'ACTIONS 20

IV.1 Programme de mesures 20

IV.2 Grille de lecture des fiches actions 20

IV.3 Fiches actions 21

IV.3.1 Ensemble du site 21
IV.3.2 Gestion patrimoniale du secteur à Botrychium 34
IV.3.3 Gestion patrimoniale du secteur A Rustaggio 38
IV.3.4 Fiches actions supplémentaires 50

IV.4 Récapitulatifs des actions proposées 52

IV.5 Synthèse actions - coût –financements 54

IV.6 Calendrier global des actions 56

V. PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000 57

V.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ? 57

V.2 Les avantages 57

V.3 Engagements et recommandations 58

V.4 Charte Natura 2000 du site FR9402007 « Site à Botrychium simplex et châtaigneraies du Bozio » 59

Bibliographie 64

Annexes 66

Présentation générale

Le site Natura 2000 « Site à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozio » d'une superficie de 1 840 hectares allant de 500 m à 1 731 m d'altitude, concerne 5 communes : Carcheto-Brustico, Piobetta, Carpineto, Pietricaggio et Bustanico. Il s'étend ainsi dans le massif du San Petrone et la plus grande partie de sa surface appartient à la micro-région de la Castagniccia. La proposition et la désignation de ce site repose sur la présence de *Botrychium simplex*, petite fougère rare et d'intérêt communautaire. De plus, il est composé d'une mosaïque d'habitats remarquables répartis sur toute la zone. La châtaigneraie, particulièrement représentée sur le site, se mélange en partie aux chênaies et aulnaies.

C'est dans ce contexte et grâce à ces atouts que ce site a été désigné pour intégrer le réseau Natura 2000. La première partie du Document d'Objectif du « Site à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozio FR9402007 » (Tome I) a permis de présenter le diagnostic écologique et socio-économique du site, en s'appuyant sur un travail bibliographique, des expertises de terrain et diverses consultations menées auprès de tous les acteurs du territoire. L'ensemble des composantes du milieu a été appréhendé, ce qui a permis de dresser un état des lieux de l'existant sur ce territoire. Cet état des lieux, exposé dans le Tome I, a permis de mettre en évidence les enjeux présents sur le site.

Cette seconde partie, intitulée « Objectifs et actions » (Tome II), reprend les conclusions du bilan patrimonial et socio-économique et les enjeux, pour définir des objectifs de conservation et de gestion pour ce site Natura 2000.

Sur la base des enjeux et des objectifs, il est proposé des actions nécessaires à la conservation et au maintien de ces habitats et espèces remarquables, à la valorisation du site et à la sensibilisation des utilisateurs.

L'ensemble de cette démarche, de la définition des objectifs à la proposition des actions, s'est faite à travers une démarche participative.

I. LE RESEAU NATURA 2000

I.1 Rappels

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. La conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de deux types de périmètres :

→ Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive Habitats » du 21 mai 1992 ;

→ Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DOCOB). Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'à tout récemment, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, le comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et gestionnaires du territoire, élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre. La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans le décret du 26 juillet 2006. Les dispositions concernant l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB par les collectivités et celles concernant la présidence du comité de pilotage sont décrites par les articles L 414-2 et R 414-8 du code de l'environnement.

Le document d'objectifs comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles à mettre en place et une charte. Il précise les modalités de financement des mesures contractuelles. C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis les contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise ainsi à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Les résultats de chaque étape du DOCOB ont été validés par les membres du comité de pilotage. C'est au terme de l'élaboration du DOCOB et suite à sa validation par le Comité de Pilotage que l'animation du site débute. Cette seconde phase de la vie des sites Natura 2000 a pour enjeux la mise en œuvre des actions prescrites dans le DOCOB.

I.2 Les outils de la démarche Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type **contractuel** et s'effectue sur la base du **volontariat**. Différents outils existent et sont développés ci-après. Une structure animatrice sera désignée pour la mise en œuvre de cette gestion.

Les éléments ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Les mesures applicables en Corse dépendent du PDRC parvenu en fin de période de validité en 2013. Le nouveau document de programmation état région n'est pas connu à l'heure où ces lignes sont écrites, cependant un dispositif similaire à celui existant sera proposé courant 2014 d'où la présentation générale des actions possibles.

I.2.1 Les contrats

Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil..). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Contrairement aux autres régions françaises, où ces fonds sont versés par l'Agence de Services et de Paiements (ASP)[1], les fonds et circuits financiers utilisables en Corse sont différents.

Mais quel que soit les mécanismes financiers, le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

---

1 ASP : établissement public français créé par l'ordonnance 2009-325 du 25 mars 2009 résultant de la fusion de l'AUP et du CNASEA, et a débuté son activité le 1er avril 2009

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site. Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat.
Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent :

→ des contrats concernant des milieux agricoles :

- mesures agro-environnementales territorialisées MAEt ;

→ des contrats hors milieux agricoles :

- contrats NATURA 2000 forestiers ;
- contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.

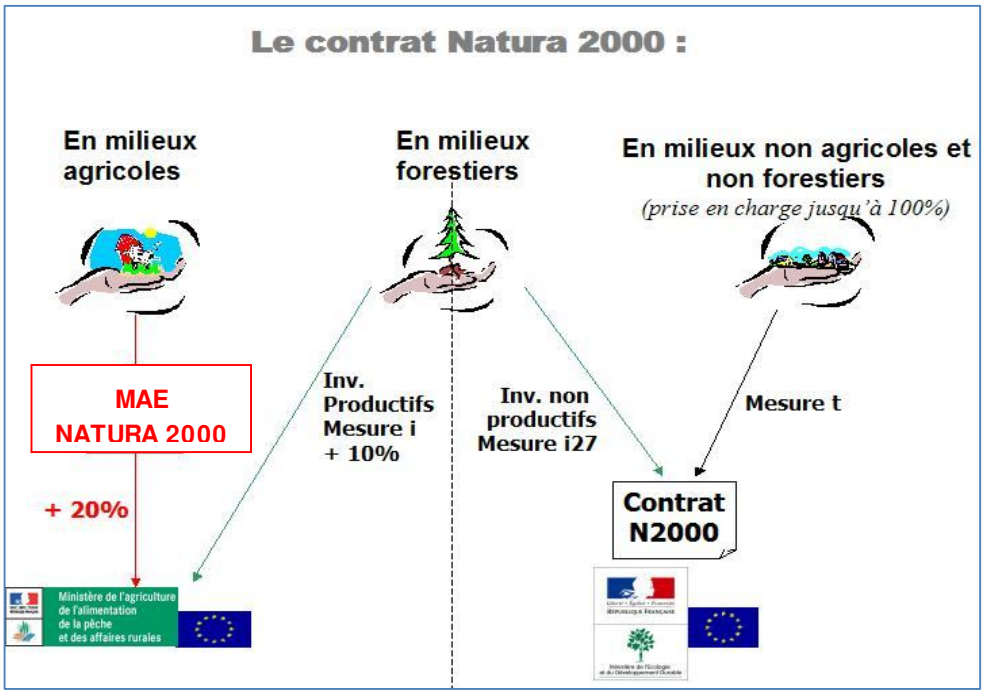

Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

Tableau 1 : Critères d'affectation des parcelles et le type de contrat

CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEEDDM[2] (ANNEXE II, DU 16/11/2010 MODIFIANT LA CIRCULAIRE DU 21/11/2007)			
	Surface agricole *(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarée au S2 jaune[3])*	**Surface en milieu forestier** *(art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)*	**Surface non agricole** *(contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)*
Agriculteurs[4]	Eligible aux MAE Eligible à certains contrats NATURA 2000	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE
Non agric	Eligible à certains Non éligible aux MAE	Eligible au contrat Non éligible aux MAE	Eligible au contrat Non éligible aux MAE

Figure 1 : Schéma des différents contrats Natura 2000 (www.natura2000.fr)

Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées par l'ODARC à un agriculteur dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.

Les contrats en milieux agricoles

En Corse, les caractéristiques géographiques -insularité- et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région, le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Approuvé le 19 décembre 2007, le PDRC 2007-2013 a pour objectif de soutenir des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

La loi du 22 janvier 2002 ayant élargi les compétences de l'Assemblée de Corse, notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la fonction d'autorité de gestion de ce programme est assurée par le président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) assume la mission d'organisme payeur. Le PRDC établit notamment les Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) disponibles en Corse.

---

2 MEEDDM = Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

3 S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

4 Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

Les contrats hors milieux agricoles

✶ ***Les contrats NATURA 2000 en milieux forestiers***

Une liste de mesures contractualisables a été établie à l'échelle régionale pour les contrats en milieux forestiers à travers la mesure 227 financée par le PDRC. Ces mesures sont ensuite instruites techniquement et administrativement par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

✶ ***Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels***

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle de 2007) et validée par la Commission européenne. Cette circulaire ne s'appliquant pas en l'état en Corse, chacune des actions proposées fait l'objet d'une expertise lors de la rédaction du DOCOB par l'opérateur, lors de sa mise en œuvre par l'animateur et par les services de l'état en charge de son financement.

Modalités de financement des contrats Natura 2000

Les financements les plus appropriés seront recherchés par l'animateur avec l'aide des services de l'état et des offices en charge des fonds européens.

I.3 La charte Natura 2000

I.3.1 Généralités

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR). La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

I.3.2 Forme et contenu de la Charte Natura 2000

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement. La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux. La durée de la Charte NATURA 2000 est désormais de 5 ans.

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000.

I.3.3 Moyens de reconnaissance

La signature de la charte fait l'objet d'une reconnaissance. Sur le territoire métropolitain hors Corse, une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion est établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces parcelles font l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la taxe foncière relative aux parcelles engagées est exonérée.

Néanmoins, en Corse les propriétés non bâties sont d'ores et déjà dispensées de taxe foncière. Sur le territoire corse, il est donc indispensable de proposer d'autres moyens de reconnaissance. Ces moyens peuvent être variés : label,...

I.4 La Politique Agricole Commune et Natura 2000

La conditionnalité des aides consiste à subordonner la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de trois ordres :

- → Conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement et sur trois ans : environnement et identification des animaux (2005), santé publique, santé des animaux et des végétaux (2006), bien-être animal (2007) ;
- → Respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par les Etats membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;
- → Maintien des pâturages permanents (2005).

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à des sanctions financières. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute, et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Ce dispositif est entré en vigueur et contrôlé depuis 2005. La Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1%des exploitations seront ainsi contrôlées par domaine d'exigence et par an).

Dans les départements de la région Corse, les contrôles sont effectués par différents organismes selon leurs domaines de compétences : la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV), la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) et l'Agence de Service et de Paiement. Pour plus d'informations concernant l'articulation de la PAC avec Natura 2000 se reporter à l'annexe I.

I.5 Les autres mesures fiscales incitatives

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

→ exonération des ¾ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;

→ possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

II. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES

Au vu des éléments fournis par les diagnostics socio-économique et écologique, **2 enjeux forts, 5 enjeux modérés et 3 enjeux faibles à modérés** ont été identifiés. Ces enjeux décrits au sein du Tome I du document d'objectifs sont rappelés ci-après.

II.1 Enjeux concernant les habitats d'intérêt communautaire

Le Tableau 2 synthétise l'enjeu écologique des Habitats d'Intérêt Communautaire du site.

Tableau 2 : Evaluation des enjeux écologiques des Habitats d'Intérêt Communautaire

Habitat IC (ONF)	**Code N2000**	**Intérêt écologique sur le site**	**Menaces sur le site**	**Enjeu sur le site**
Châtaigneraie de la Corse	9260_4	Fort	Absence de logique de gestion durable ; Prbl gestion pacage	Fort
Châtaigneraie de la Corse x Yeuseraie corse à Gaillet scabre	9260_4 x 9340_11	Modéré à Fort	Absence de logique de gestion durable ; Prbl gestion pacage	Modéré
Pelouse méso-xérophile montagnarde de Corse	6170_15	Modéré	Sports motorisé, déchets	Modéré
Yeuseraie corse à Gaillet scabre	9340_11	Modéré	Absence de logique de gestion durable	Modéré
Yeuseraie corse à Houx	9340_12			
Aulnaie a Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0_4	Modéré	Absence de logique de gestion durable	Faible à modéré
Fruticée supraméditerranéenne de Corse	4090_7	Faible à modéré	-	Faible
Fruticée montagnarde de Corse	4090_8	Faible à modéré	-	Faible

La **Châtaigneraie de Corse** présente pour ce site un intérêt écologique fort et des menaces avérées impliquant un enjeu fort. Cet habitat, écologiquement mais aussi historiquement et socialement important, est en effet menacé, en l'absence d'une meilleure gestion, de disparition sur ce site. Les **Yeuseraies corses** constituent un intérêt écologique modéré sur le site. Toutefois, leur statut de terrains privés (et morcelés), et l'absence de plan de gestion simple implique une gestion forestière leur étant potentiellement nuisible (coupe à blanc, disparition d'arbres sénescents...) : en tant qu'habitat d'intérêt communautaire mais également en tant qu'habitat d'espèce pour le Grand Capricorne, elles présentent donc un enjeu modéré sur le site étudié. Les **Pelouses méso-xérophile** également d'intérêt écologique modéré sont sensibles aux dégradations entrainées par les sports motorisés mais ces derniers ne semblent pas très fréquents sur le site, ce qui implique un enjeu modéré pour ces habitats. Les **Fruticées de Corse** ne semblent pas ici menacées et ne présentent donc qu'un enjeu faible sur ce site.

II.2 Enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire

Le site d'intérêt communautaire du Bozio compte 7 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore. Le Tableau 3 présente l'évaluation des enjeux écologiques liés à ces espèces sur le site.

Tableau 3 : Evaluation des enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire

	Nom Scientifique	Nom Commun	Code N2000	Intérêt écologique sur le site	Menaces sur le site	Enjeu sur le site
FLORE	*Botrychium simplex*	Botryche simple	**1419**	Très fort	Potentiellement pâturage et sport motorisés	Fort
INSECTE	*Rosalia alpina*	Rosalie des Alpes	**1087**	Très Fort	pas d'exploitation des hêtraies bon état de conservation	Modéré
INSECTE	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	**1088**	Fort	Absence de logique de gestion durable de la yeuseraie	Modéré
AMPHIBIEN	*Discoglossus montalentii*	Discoglosse corse	**1196**	Modéré à Fort	Alevinage, modification de débit des cours d'eau	Modéré
AMPHIBIEN	*Discoglossus sardus*	Discoglosse sarde	**1190**	Modéré à Fort	Alevinage, modification de débit des cours d'eau	Modéré
CHIROPTERE	*Rhinolophus hipposideros*	Petit Rhinolophe	**1303**	Modéré	Menaces d'ordre général ; Site peu étudié	Faible à Modéré
CHIROPTERE	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	**1321**	Faible à Modéré	Menaces d'ordre général ; Site peu étudié	Faible à Modéré

Un enjeu fort est attribué au **Botryche simple** sur ce site de par son très fort intérêt écologique et la présence de menaces potentielles. La **Rosalie des Alpes** présente sur ce site un enjeu modéré de par son intérêt écologique très fort mais des menaces faibles. Un enjeu modéré s'applique pour le **Grand Capricorne** (dont l'habitat yeuseraie dépend de sa gestion forestière). Les 2 **Discoglosses** présentent également des enjeux modérés de par leur intérêt écologique et les menaces qui pèsent sur ces espèces (alevinage, modification de débit des cours d'eau...). Les 2 espèces de **chiroptères** connues sur ce site font également l'objet d'un enjeu faible à modéré difficilement identifiables de manière précise de par le manque d'étude réalisée sur cette zone.

III. DEFINITION DES OBJECTIFS

III.1 Thématiques de développement durable

Quatre grandes thématiques se dégagent des enjeux identifiés. Ces thématiques exposent les principaux objectifs de développement durable identifiés pour le site Natura 2000 « Site à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozio FR9402007 » :

1. Gérer et conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire afin de les maintenir dans un état de conservation satisfaisant ;
2. Valoriser le site tout en développant la communication et en sensibilisant les acteurs aux enjeux ;
3. Suivre l'évolution des usages, des habitats et espèces d'intérêt communautaire et acquérir de nouvelles connaissances ;
4. Permettre une animation efficace et concertée du document d'objectifs.

Thématique 1 : Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire – GC

Le diagnostic écologique présenté dans le Tome 1 du DOCOB du site à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozio mentionnait sur ce site la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire; (7 sous-habitats) et un habitat en mosaïque. Le site est également riche sur le plan spécifique puisqu'il héberge 7 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ». Les habitats de la majorité de ces espèces sont fortement dépendant des usages pastoraux et sylvicoles. La gestion et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire passent donc par le maintien des activités pastorales et sylvicoles tout en améliorant et développant les pratiques favorables aux enjeux écologiques identifiés.

→ Objectifs opérationnels concernés : 2, 4, 5, 6

Thématique 2 : Valorisation, Communication et sensibilisation – VC

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur les richesses du site et l'importance de sa préservation.

→ Objectifs opérationnels concernés : 1 et 3

Thématique 3 : Suivi et amélioration des Connaissances - SC

Une connaissance pointue de l'écologie, de la dynamique et de la répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire permet la mise en œuvre d'actions de gestion et de préservation optimales.

→ Objectifs opérationnels concernés : 4,7

Thématique 4 : Animation et vie du site – AN

Cet objectif consiste à **assurer une animation concertée et efficace du document d'objectifs du site Natura 2000** en fournissant des moyens adaptés à la structure animatrice. Les mesures comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DOCOB et des mesures contractuelles proposées.

→ objectifs opérationnels concernés : Tous

III.2 Objectifs opérationnels

Dans la lignée des objectifs de développement durable exposés ci-avant et des enjeux identifiés dans le tome I du DOCOB, 7 objectifs opérationnels ont été proposés. Ces objectifs ont été définis en concertation avec les acteurs locaux via la réalisation de groupes de travail.

Objectif opérationnel n° 1 : Animer le DOCOB de manière concertée

Justification de la stratégie d'intervention : L'état français a fait le choix d'inscrire la mise en œuvre de sa politique Natura 2000 dans une démarche participative basée sur une large concertation des acteurs locaux. Dans la continuité de cette démarche, il s'agira d'inscrire la phase d'animation du document d'objectifs Natura 2000 du site à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozio dans une optique similaire. Ainsi, chaque fois que possible les acteurs concernés pourront être consultés.

Habitats et espèces concernés : Tous

Objectif opérationnel n° 2 : Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000

Justification de la stratégie d'intervention : Le site Natura 2000 du site à Botrychium simplex et châtaigneraies du Bozio a révélé une richesse écologique qu'il est nécessaire de préserver. Ainsi, dans ce souci de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il s'agira par tous les moyens nécessaires de s'assurer de la prise en compte des enjeux soulevés à travers le document d'objectifs du site dans tous les plans et programmes interceptant le périmètre du site Natura 2000.

Habitats et espèces concernés : Tous

Objectif opérationnel n° 3 : Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées

Justification de la stratégie d'intervention : Natura 2000 et le site en tant que support d'un patrimoine naturel riche manque de lisibilité et font preuve d'un déficit d'image auprès des acteurs locaux et de la population, ainsi que des personnes le fréquentant (insulaires et touristes). La reconnaissance du site et du réseau Natura 2000, ainsi que l'amélioration de sa lisibilité et de son image font partis des points importants à prendre en compte. Le but est de faire prendre conscience aux usagers de la fragilité des écosystèmes et d'en profiter pour rappeler les bons comportements à adopter afin de respecter et de préserver cet environnement naturel (ne pas cueillir les plantes, ramasser ces déchets, être discret afin de pouvoir observer la faune, ne pas faire de feu..).

Une information concernant les actions engagées et la démarche Natura 2000 entreprise sur ce site pourra venir compléter l'action de sensibilisation. Un large public pourra être ciblé : scolaire, grand public, usagers,... La diffusion de cette information pourra être variée et réalisée en s'appuyant sur les différents supports de communications existants : internet, presse locale, ...

Habitats et espèces concernés : Tous

Objectif opérationnel n° 4 : Conserver et étudier les stations de *Botrychium simplex* sur le site étudié

Justification de la stratégie d'intervention : Les actions de suivis du *Botrychium simplex* mises en place par l'AGENC, sont à poursuivre et à compléter. Il conviendra notamment d'évaluer l'impact pour cette espèce du pâturage bovin sur le site des Caldanes.

Espèce concernée : Botryche simple *Botrychium simplex*

Objectif opérationnel n° 5 : Préserver l'état de conservation des cours d'eau et des bords de ruisseaux

Justification de la stratégie d'intervention : Sur le site, les amphibiens sont très bien représentés. La bonne qualité écologique des cours d'eau et la faible présence, dans certains d'entre eux, de truite provenant de l'alevinage, permet la présence d'espèces d'amphibien d'intérêt communautaire. Ces conditions idéales pour les peuplements d'amphibiens devront être maintenues.

Espèce concernée : Discoglosse corse *Discoglossus montalentii,* Discoglosse sarde *Discoglossus sardus*

Objectif opérationnel n° 6 : Maintenir et/ou développer une gestion forestière favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire y étant inféodés

Justification de la stratégie d'intervention : Plusieurs espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site ou potentiellement présentes sont inféodées aux milieux forestiers. Les plans de gestions forestiers des forêts communales du site mentionnent déjà la mise en œuvre de mesures en faveur de ces espèces. Sur le site, la forêt communale (hêtraie) étant classée en série d'intérêt écologique, elle ne subira aucune intervention sylvicole. Ainsi le maintien d'arbres sénescents et morts sera favorable à l'installation d'espèces d'intérêt communautaire comme la Rosalie des Alpes ou le Grand Capricorne. Ce type de gestion devra donc être maintenu. La chênaie verte de par sa

faible représentativité sur le site devra faire l'objet d'une gestion particulière pour permettre une régénération naturelle des chênes verts. Ainsi le maintien de cet habitat d'intérêt communautaire favorisera le Grand capricorne. La Châtaigneraie, habitat d'intérêt communautaire, nécessite une gestion sylvo-pastorale adaptée afin de pouvoir la préserver.

Habitats et Espèces concernées : Forêts à *Quercus ilex*, Châtaigneraie, Grand Capricorne *(Cerambyx cerdo),* Rosalie des Alpes *(Rosalia alpina)*

Objectif opérationnel n°7 : Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire à enjeux du site :

Justification de la stratégie d'intervention : Un certain nombre d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » recensées sur le site sont encore peu connues, qu'il s'agisse de leur répartition ou même de leur écologie. L'amélioration de ces connaissances permettra une optimisation de la gestion des sites pour ces espèces et garantira ainsi le succès de leur préservation sur le territoire.

Espèces concernées : Grand capricorne *Cerambyx cerdo*, Discoglosse corse *Discoglossus montalentii,* Discoglosse sarde *Discoglossus sardus,* les chiroptères

IV. PROPOSITIONS D'ACTIONS

IV.1 Programme de mesures

Elaboré en cohérence avec les objectifs et enjeux identifiés précédemment et en concertation avec les acteurs du territoire un programme d'action est proposé. Ce programme d'action se compose de 14 mesures répondant aux 4 thématiques de développement durable cités § III.1. Ces mesures sont détaillées dans des fiches, présentées dans cette section, et des cahiers des charges types disponibles dans la section suivante du document d'objectifs.

IV.2 Grille de lecture des fiches actions

Code mesure	**« Intitulé de la mesure »**	**Ordre de Priorité** 1 = urgent 2 = moyennement urgent 3 = pas urgent
Objectif(s) de développement durable	*Objectifs définis à l'issu du diagnostic écologique visés par cette mesure*	
Objectif(s) opérationnel	*Préciser un objectif opérationnel*	

Documents visés	**Mesure à coordonner avec :**
DOCOB	*Autres Docob, autres documents de planification*
Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
Liste des habitats naturels IC	*Liste des espèces*
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Préciser le lieu si possible	*Estimer la superficie concernée si possible*

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	**Modalité de mise en œuvre**
Présentation des opérations et des phases de réalisation de la mesure en faisant référence aux cahiers des charges types pour les mesures contractuelles	*Mesures contractuelles : préciser le type de contrat (agricole, forestier, ni agricole ni forestier) et les modalités de financement* *Mesures non contractuelles : préciser le type de mesure (animation, communication, amélioration des connaissances)*

Durée programmée	**5 ans**

Calendrier de réalisation				
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**

Indicateurs d'évaluation	**Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)**
Intégrer les indicateurs des cahiers des charges	*Intégrer les indicateurs des cahiers des charges*
Bénéficiaires	**Partenaires techniques**
Intégrer les bénéficiaires des cahiers des charges	*Intégrer les partenaires techniques des cahiers des charges*

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coûts**
Présentation des phases de réalisation de la mesure dont le coût est à estimer.	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	**… €**

IV.3 Fiches actions

Au regard de l'échéance de validité du PDRC en 2013 et en particulier du fait que les actions et les financements concernant Natura 2000 dans la nouvelle déclinaison du PDRC ne sont pas encore connues à la date de validation du document d'objectifs (septembre 2013), **les éléments concernant les financements et mesures mobilisables dans les fiches actions ne sont qu'indicatifs**. Ils devront être mis en cohérence par l'animateur Natura 2000 avec les dispositifs administratifs et financiers qui seront mis en place à partir de 2014.

IV.3.1 Ensemble du site

AN1	**Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs**	**Priorité 1**
Thématique(s) de développement durable	- - Animation et vie du site	
Objectif(s) opérationnel	- Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité - Animer le DOCOB de manière concertée - Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000	

Documents visés	**Mesure à coordonner avec :**
DOCOB	Documents d'urbanisme… Autre plans et programmes d'aménagement, l'ensemble des fiches actions de ce Docob
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces végétales remarquables**
Tous	Toutes
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Ensemble du site	1 840 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	**Jours**	**Modalité de mise en œuvre**
Missions de la structure animatrice : **Les missions de la structure animatrice sont définies dans la convention d'animation Natura 2000 rédigée par la DREAL et disponible en annexe. Les principaux points sont rappelés et listés ci-dessous, avec une estimation du nombre de journées d'animation pour les 6 ans d'animations. Ces durées ne sont qu'indicatives, elles seront revues en fonction des priorités d'animation validées en COPIL et déclinées en fonction des actions mises en œuvre :**		**Type de mesure :** Mesure contractuelle - Mesure d'animation - information **Financement :** fonds FEDER, fonds état Natura 2000
• coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action ;	5	
• promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires ;	7	
• assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés ;	5	
• établir des contrats de gestion et des opérations de suivis et de sensibilisation avec des acteurs locaux ;	20	
• inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet ;	5	

• favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion). Il s'agit donc de faire connaître aux élus et agents techniques des collectivités locales les objectifs du DOCOB ;	8	
• rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;	17	
• évaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;	8	
Estimation du nombre de jours total	**85 jours**	

Durée programmée	**6 ans**

Calendrier de réalisation

Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
Choix et mise en place de la structure animatrice	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB.				

Indicateurs d'évaluation	**Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)**
Superficie et état des HIC Etat de conservation des espèces IC	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Nombre de comités de pilotages - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de contrats (Natura 2000 et MAEt) signés - Nombre d'adhésion à la charte - Surfaces sous contrat - Satisfaction des acteurs locaux signataires de contrat
Bénéficiaires	**Partenaires techniques**
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, associations de protection de l'environnement, bureaux d'étude en environnement, collectivités locales, DREAL, CTC, offices de tourisme, professionnels du tourisme, PNRC...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coûts**
Coût estimé de l'animation pour une année	7 000 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	**42 000 €**

VC1	Informer régulièrement sur Natura 2000, l'avancement du Document d'objectifs et les mesures mises en œuvre	Priorité 3
Thématique(s) de développement durable	- Valorisation, Communication et sensibilisation	
Objectif(s) opérationnel	- Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Documents d'urbanisme Autre plans et programmes d'aménagement, l'ensemble des fiches actions de ce Docob

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces végétales remarquables
Tous	Toutes

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
Ensemble du site	1 840 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
Missions de la structure animatrice : Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Une information concernant les richesses naturelles et culturelles du site est également à développer. Cela consiste dans l'organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'objectifs. Les grands types d'usages sont à aborder à travers l'organisation de différentes réunions thématiques (activités agricoles, activités forestières, activités cynégétiques, activités touristiques ...). Ces réunions doivent aborder la réglementation en vigueur, la sensibilité écologique du site, les outils de gestion existants dans le cadre de Natura 2000 (contrats, charte ...). Enfin, des sorties sur le site sont également envisageables. La mise en œuvre de l'action (organisation et l'animation des réunions d'information et de sensibilisation) est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs ou par des acteurs locaux fortement impliqués. Ainsi, sous la responsabilité de la structure animatrice, les acteurs de terrain pourront jouer un rôle d'animateur local.		**Type de mesure :** Mesure non contractuelle - Mesure d'animation - information **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; - Collectivités locales (CTC, CG2B, Communes), EPCI (Communautés de communes ...)
• Identification d'animateurs de terrain dont le rôle sera d'informer et de sensibiliser les usagers du site Natura 2000 (randonneurs, pêcheurs, chasseurs, propriétaires forestiers, éleveurs ...) ainsi que de faire remonter à la structure animatrice les dysfonctionnements constatés ou les besoins.		
• Organisation et animation de réunions d'information thématiques destinées aux acteurs locaux afin de les informer de la réglementation en vigueur, des bonnes pratiques et comportements à avoir, la sensibilité et la richesse écologique du site..		
• Réalisation d'un bulletin d'information annuel et large diffusion auprès des acteurs locaux. Ce bulletin d'information fera un point régulier sur les actions mises en œuvre et les retours quant à ces expériences (efficacité,...)..		
• Réalisation de communiqué de presse (presse locale) lors des actions phares (réouverture d'un sentier, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants...)		
• Information via les sites internet des différents partenaires dans la page « environnement » (PNRC, communes, CTC, Conseil général...)		
Estimation du nombre de jours total	***40 jours***	

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Enquête auprès des propriétaires, usagers, gestionnaires : meilleures connaissances (sensibilité et richesse écologiques, réglementation en vigueur, outils de gestion ...)	- Compte-rendu réunion d'information ; - Bulletins d'informations réalisés - Nombre d'animateurs de terrain

Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice, ...	**<u>Animation de terrain</u>** : Communes, Associations... **<u>Information :</u>** Associations d'activités de pleine nature, associations de protection de l'environnement, bureaux d'étude en environnement, collectivités locales, DREAL, CTC, offices de tourisme, professionnels du tourisme, PNRC...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coûts**
Coût estimé de l'animation pour une année	3 300 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	**20 000 €**

VC2	**Concevoir et mettre en place des panneaux d'informations et de sensibilisation aux enjeux du site**	**Priorité 2**
Thématique(s) de développement durable	- Valorisation, Communication et sensibilisation	
Objectif(s) opérationnel	- Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité - Animer le DOCOB de manière concertée - Valoriser le site Natura 2000	

Documents visés	**Mesure à coordonner avec :**
DOCOB	L'ensemble des fiches actions de ce Docob

Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces IC et patrimoniales**
Tous	Toutes

Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Carte des emplacements proposés pour les panneaux 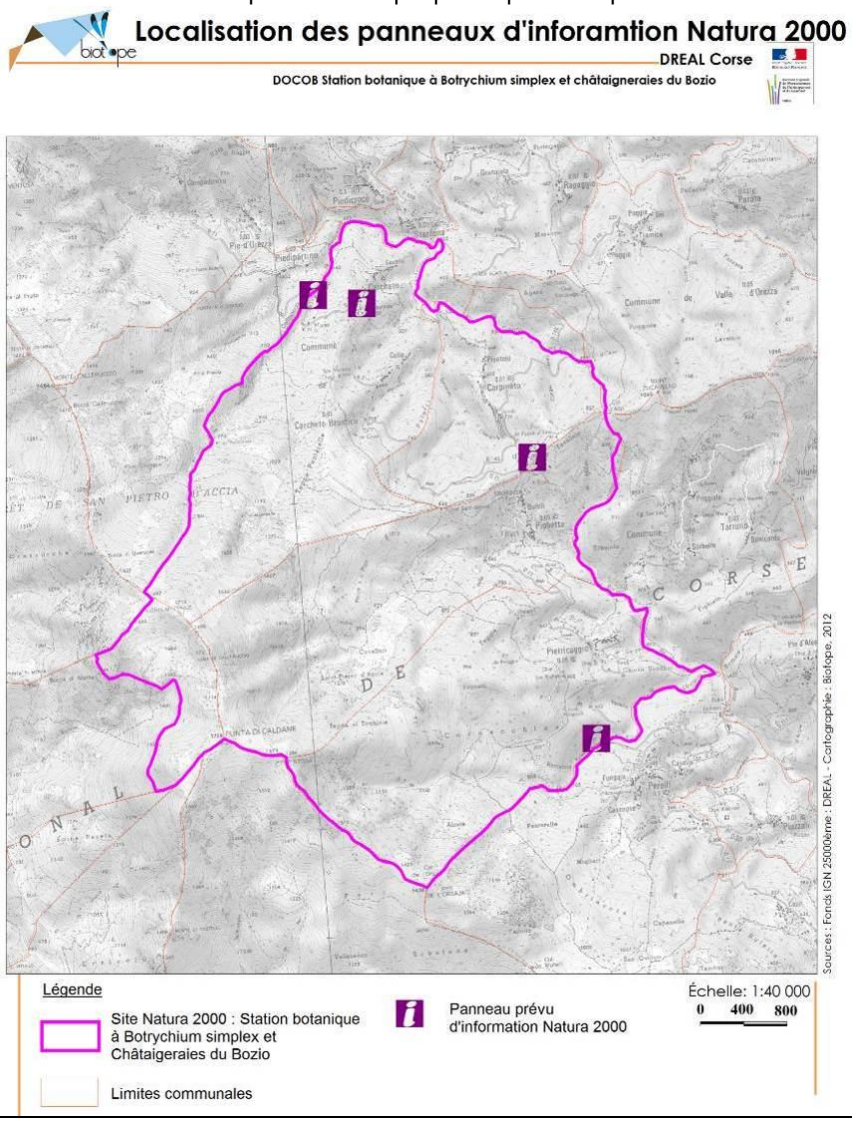 	négligeable

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	**Modalité de mise en œuvre**
1) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration de la communication à travers les panneaux d'information Ce groupe sera composé de la structure animatrice, des acteurs concernés par les enjeux (CBN de Corse, OCIC, GCC,..) et des collectivités locales. Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des panneaux : - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques et la communication locale - Valider ou modifier le nombre de panneaux proposés (4) et leur emplacement (cf. carte ci-dessus) - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite et respect de législation en vigueur..) - De spécifier le volume de la plaquette, le mode de distribution, le ton de la sensibilisation, les cibles (l'ensemble des usagers), les enjeux écologiques à valoriser et les bons comportements à faire connaître.	**Type de mesure :** Mesure non contractuelle - Mesure d'animation - information **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; - Collectivités locales (CTC, CG2B, Communes), EPCI (Communautés de communes ..)
2) Réalisation de panneaux - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux *Le cahier des charges sera défini par la structure animatrice suite aux attentes du groupe de travail.*	

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation					
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
-Groupe de travail -Réalisation des panneaux	Pose des panneaux	Entretien des panneaux si nécessaire			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	- Maquette des panneaux et des plaquettes - Factures de fabrication des panneaux et de reproduction des plaquettes

Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations de protection de la nature, bureaux d'étude en environnement, agence de communication...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coûts**
Création et animation d'un groupe de travail pour l'élaboration de la communication à travers les panneaux d'information (5 jours à 500 €/j)	2 500 €
Réalisation de panneaux : - Rédaction du message (3 jours avec une demande bien élaboré et comprenant des relectures et corrections) - Montage graphique des panneaux (2 jours) - Fabrication des panneaux (sur la base de 4 panneaux x 1 000€/ panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours + les matériaux pour l'installation)	 1 500 € 1 000 € 4 000 € 1 500 €
Coût total estimatif des actions pour 6 ans à affiner (nb de panneaux..)	**10 500 € environ**

GC1	**Préservation de l'habitat naturel Chênaie verte et habitat d'espèce**	**Priorité 3**
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Préserver l'Habitat naturel à de Chênaie verte	

Documents visés	**Mesure à coordonner avec :**
DOCOB	- Schéma régional d'aménagement sylvicole - Plan de gestion de la forêt communale - GC4, SC1, GC8

Habitats et espèces concernés :	**Habitats**	**Espèces**
	Yeuseraies corses - 9340	*Cerambyx cerdo, Chiroptères forestiers*

Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie estimée :**
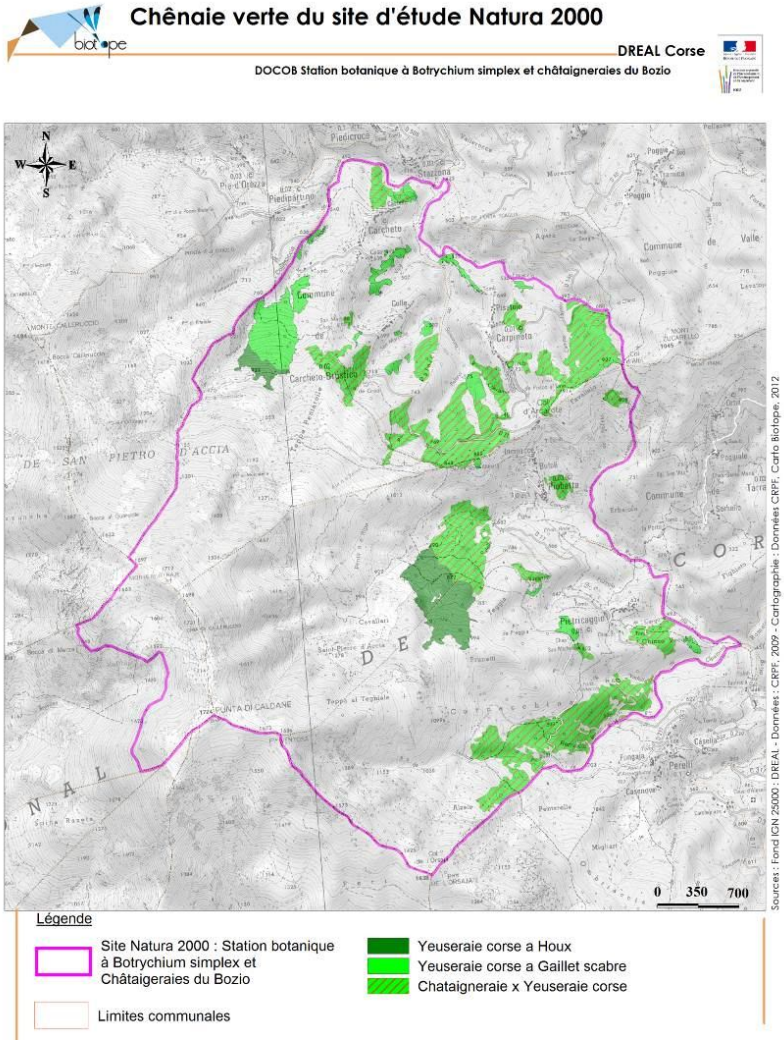	Environ 81 ha de chênaie pure + 183 de Chênaie en mosaïque avec la Châtaigneraie (source : CRPF, 2009. Cartographie des habitats naturels du site à Botrychium simplex et châtaigneraies du Boziu)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	
Le Grand capricorne est un coléoptère inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats » qui affectionne particulièrement les chênes très âgés. Le diagnostic écologique du site à Botrychium et Châtaigneraie du Bozio (Cf Tome 1 du DOCOB) a identifiés plusieurs secteurs favorables à cette espèce avec des traces de présence de l'espèce (trous de sortie de larves). Ces secteurs favorables sont situés dans la zone à basse altitude du site. A travers cette mesure, il est donc proposé de mettre en place des conventions avec les propriétaires forestiers de la Chênaie verte souhaitant exploiter leurs parcelles afin de préserver les arbres sénescents. De plus, la mise en place d'exclos peut elle aussi être envisagées : L'objectif visé par cette mesure expérimentale est d'empêché l'accès des troupeaux domestiques à ces exclos afin de permettre une régénération de la Chênaie verte et créer des ilots de sénescence pour permettre la présence de bois morts. A noter que la fiche action GC7 (ci-après) est ciblée sur le secteur de Rustaggio où elle permettra une gestion durable de la yeuseraie. Ces mesures permettraient donc de préserver l'habitat d'espèce du Grand capricorne.	**Type de mesure** : Mesure contractuelle – Mesure de Gestion et Conservation **Financement :** Mesure finançable à travers la mesure 227 du PDRC
Durée programmée	**6 ans**

Calendrier de réalisation					
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
Mise en place des exclos		Entretien des clôtures Si nécessaire		Entretien des clôtures Si nécessaire	Mise en place des exclos

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Amélioration de la régénération de la chênaie au sein des exclos marqué par la présence de jeunes pousses	- Nombre d'exclos mis en place - forêt privée : nombre de documents de gestion durable (plans simples de gestion) signés
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	**Maître(s) d'œuvre potentiel(s)**
Structure animatrice, ONF, CRPF	ONF, CRPF, association locale, bureau d'étude compétent en la matière...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coût**
Les coûts de l'action sont proposés à titre indicatif et sont estimés pour la mise en œuvre de 2 exclos d'environ 2 ha et d'environ 600 m de périmètre. Matériaux +Mise en place de la clôture (tarifs selon l'expérience de l'ONF) : 20 € le mètre linéaire Entretien des clôtures (A déterminer en fonction des besoins)	24 000 € HT (minimum) A déterminer
Coût HT estimé total de l'action	A déterminer

GC2	**Préservation des habitats aquatiques favorables aux amphibiens**	**Priorité 2**
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Préserver les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques	

Documents visés	**Mesure à coordonner avec :**
DOCOB	- GC3

Habitats et espèces concernés :	**Habitats**	**Espèces**
	Rivières et cours d'eau de montagne	*Discoglosse sarde, Discoglosse corse,..*

Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie concernée :**
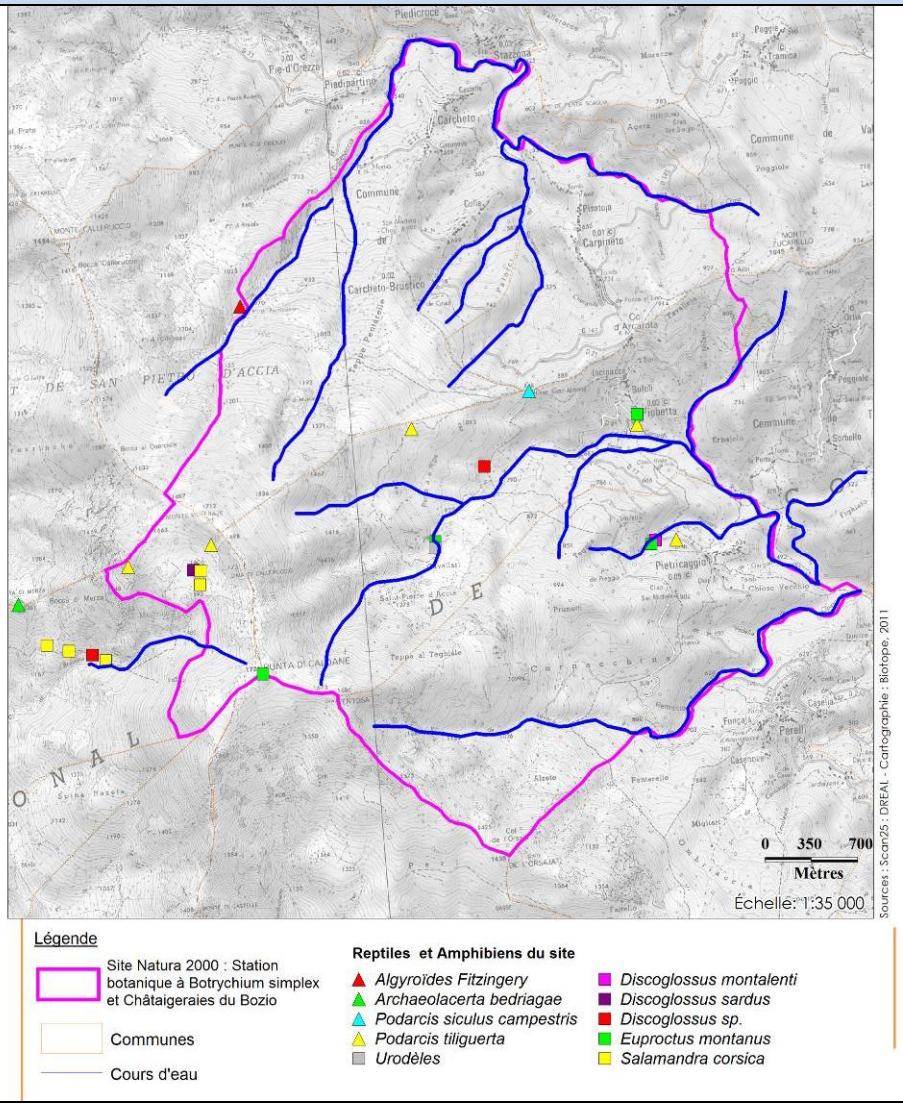	Environ 30 km de linéaire

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	**Modalité de mise en œuvre**
L'intérêt batracologique du site Natura 2000 à Botrychium et Châtaigneraie du Bozio est à noter avec 2 espèces d'Intérêt communautaire (les 2 Discoglosses) plus la présence d'Euprocte de Corse et de Salamandre corse. Les alevinages et les modifications de débit des ruisseaux (prélèvement d'eau) ne doivent être autorisés qu'après étude s'assurant de l'absence d'impact négatif pour les batraciens. De plus, la pollution des cours d'eau et l'érosion des sols et des rives des thalwegs (entrainant la turbidité de l'eau) doivent être évitées sur ce site afin de maintenir cette diversité. Ainsi, il est proposé à la fois une surveillance et une série d'actions visant à maintenir la qualité des habitats aquatiques : - Une information en local concernant l'alevinage (interdit sans autorisation de la fédération,...), les problèmes de pollutions (déchets,...) ; - Information de l'animateur Natura 2000 vers les acteurs locaux de la nécessité de réaliser une étude d'incidences Natura 2000 pour tout nouveau projet impactant les habitats aquatiques sur le site ; - Une surveillance DREAL et ONEMA...; - Résorption des points noirs au fur et à mesure qu'ils seront détectés par l'animateur Natura 2000 : limiter ou organiser les prises d'eau, obstacles (tel que le pont de Rustaggio cf. fiche GC4), assainissements défectueux, restauration de ripisylves...	**Type de mesure** : Mesure contractuelle – Mesure de Gestion et Conservation **Financement :**
Durée programmée	**5 ans**

Calendrier de réalisation				
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Mise en place des actions	**suivi**	**suivi**	**suivi**	**suivi**

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Amélioration de l'état de conservation des habitats aquatiques	- Etat des populations d'amphibiens dans les habitats aquatiques (abondance, démographie, état sanitaire...) - Qualité de l'eau des habitats aquatiques (pollution, présence ou non d'alevinage...)

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)	association locale, ONEMA, PNRC, ONCFS, Fédération de Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, collectivité locale ...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coût**
10 passages / an assurés par convention avec l'ONEMA, le PNRC et l'ONCFS	A définir
Coût HT total estimé (à titre indicatif)	**A définir**

SC1	**Amélioration des connaissances sur les gîtes fréquentés par les chiroptères présents sur le site Natura 2000**	**Priorité 2**
Thématique(s) de développement durable	- Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire	

Documents visés	**Mesure à coordonner avec :**
DOCOB	- Schéma régional d'aménagement sylvicole - GC1, GC4

Habitats et espèces concernés :	**Habitats**	**Espèces**
	Châtaigneraie, Yeuseraie...	*Barbastelle, Rhinolophus ferrumequinum, Plecotus sp.*, espèces forestières en général

Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie estimée :**
Ensemble du site	Environ 1 800 ha

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	
<u>Recherche et localisation d'arbres-gîtes</u> Sur le site Natura 2000, 5 gîtes hébergeant des chiroptères ont été inventoriés à ce jour, mais aucun en milieu forestier qui n'ont pas été prospectés. Cependant, la présence de forêts diversifiées sur ce site laisse supposer l'existence de gîtes arboricoles proches. Ce manque de connaissance est essentiellement dû à un manque de prospection. Dans un premier temps, il sera donc nécessaire de lancer des prospections sur l'ensemble des massifs forestiers situés dans le périmètre du site Natura 2000. La méthodologie de prospection précise sera à définir en collaboration avec le Groupe Chiroptère Corse. Dans tous les cas, les arbres-gîtes identifiés seront localisés à l'aide d'un GPS.	**Type de mesure** : Mesure non contractuelle – Mesure de gestion et conservation **Financement :** Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Durée programmée	**6 ans**

Calendrier de réalisation

Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
Recherche de gîte	**Recherche de gîte**	Analyse données	**Recherche de gîte**	Analyse données	

Indicateurs d'évaluation	**Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)**
- Meilleur connaissance des arbres-gîtes dans les forêts exploitées	- Nombre d'espèces connues sur le site - Nombre d'arbre gîte-connus

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	**Maître(s) d'œuvre potentiel(s)**
Structure animatrice, ONF, DREAL Corse, GCC (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)	Groupe Chiroptère Corse,..

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles

Nature des opérations	**Coût**
Recherche et localisation d'arbres-gîtes (20 j à 400 €/j)	8 000 €
Coût HT estimé total de l'action	**8 000 €**

SC2	Répartition de la Rosalie des Alpes sur le site	Priorité 3
Thématique(s) de développement durable	- Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	- Schéma régional d'aménagement sylvicole

Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	Hêtraie	Rosalie des Alpes *(Rosalia alpina)*

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie estimée :
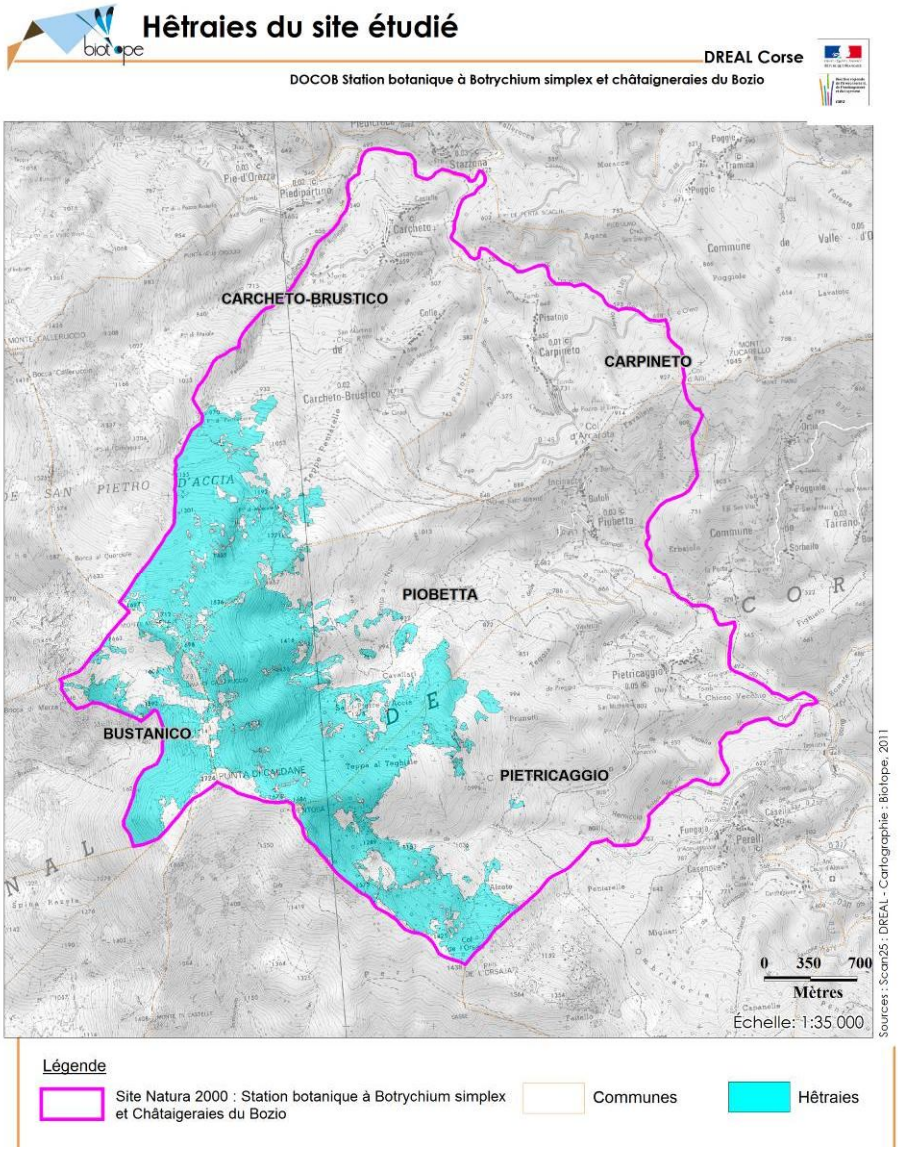	Environ 430 ha

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	**Modalité de mise en œuvre**
La Rosalie des Alpes est un coléoptère inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats » qui affectionne particulièrement les hêtres très âgés. Le diagnostic écologique du site du Boziu (Cf. Tome 1 du DOCOB) a identifiés, dans la hêtraie en altitude, plusieurs secteurs favorables à cette espèce et 2 individus ont été vus sur le site. L'objet de cette mesure est donc d'engager des prospections complémentaires sur ces secteurs identifiés comme favorables à l'espèce dans l'objectif d'obtenir des informations sur la répartition précise de cette espèce sur le site Natura 2000. La connaissance de cette répartition permettra ensuite d'informer les propriétaires et gestionnaires de ces forêts sur la présence de cette espèce et de les conseiller quant à la gestion de ces habitats pour cette espèce. Pour cela 6 jours de prospections sont proposés. Les individus repérés devront être localisés à l'aide d'un GPS et les données types renseignées (Stade de développement, Nombre d'individus, Date et lieu d'observation, Conditions météo, Description précise du milieu dans lequel l'individu à été observé...) Les adultes sont à rechercher en période estivale au crépuscule sur les troncs des hêtres ou à proximité sur des souches.	**Type de mesure** : Mesure non contractuelle – Mesure de suivi et amélioration des connaissances **Financement :** Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Durée programmée	**5 ans**

Calendrier de réalisation				
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
X	**X**	**X**		

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Meilleur connaissance des populations de la Rosalie des alpes sur le site Natura 2000 et de leur répartition	- Superficie de hêtraie (habitat d'espèce favorable) prospectée - Nombre d'individus observés

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, OCIC, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)	OCIC, association locale, bureau d'étude compétent en la matière,...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coût**
Prospection (6 jours)	3 000 à 4 800 €
Analyse des données (3 jours)	1 500 à 2 400 €
Rédaction d'un article à paraître dans le bulletin annuel (mesure AN1) (0,5 jours)	250 à 400 €
Coût HT estimé total de l'action / an	**4 750 à 7 600 €**

IV.3.2 Gestion patrimoniale du secteur à Botrychium

GC3	**Création d'un Arrêté de Protection de Biotope dans le cadre de la SCAP**	**Priorité 3**
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer ou préserver l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Améliorer ou préserver l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire - Améliorer ou préserver la gestion du site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	- SC3

Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
/		*Botrychium simplex, Euproctus montanus, Salamandra corsica, Botrychium matricariifolium, Euphrasia nana, Ophioglosssum azoricum*

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie concernée :
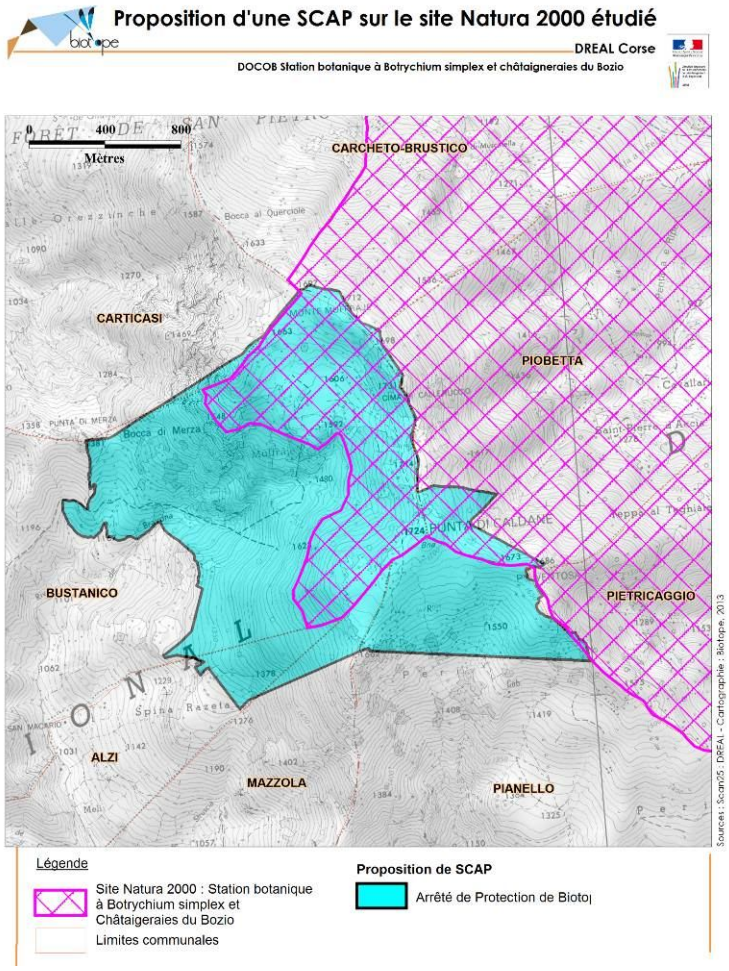	Environ 298 ha

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	
Reconnaissance du caractère exceptionnel du site : 5 espèces de Botrychium (parmi lesquelles Botrychium simplex) présentes sur 9 connues au niveau européen. Ces milieux ouverts proviennent d'un pâturage de type pâturage ovin, la présence des bovins semble préférable à pas de pâturage du tout mais conduira à une transformation du milieu. Par contre, le stationnement des bovins semble plus préjudiciable. Valorisation pédagogique ; aides à la gestion de la forêt communale soumise concernée Le principe de création d'une SCAP a été acté au regard de la richesse écologique du secteur (Projet Potentiellement Eligible SCAP PPE940027). Néanmoins aucune réflexion n'a abouti sur la formalisation de l'aire protégée (APPB, RBI ou autre) ni sur un règlement de gestion. Interdire le pâturage des petits ruminants et bovins n'est pas recommandé même si des préconisations peuvent être dressées. Porcins et mises à feux peuvent pour leur part être bien plus impactant. L'expérience montre cependant que des exclos placés sur des crêtes inaccessibles sont coûteux à mettre en place ...et plus encore à entretenir. La mise en œuvre effective, c'est à dire la définition du périmètre exacte de la SCAP, de ses objectifs de gestion, du statut réglementaire (avec une bonne information sur place et une surveillance adéquate) et des recommandations techniques, reste à faire entièrement. La mise en place d'une convention pastorale pourra être envisagée ainsi que, si nécessaire, des mesures pour encadrer le pâturage (identification des éleveurs...). Cette mesure sera donc à retravailler par l'animateur Natura 2000 mais n'est pas prioritaire et devra être élaborée au regard de ce qu'apportera la fiche SC3 visant à l'acquisition de connaissances sur les stations de Botrychium (impacts pâturage sur les *Botrychium*).	**Type de mesure :** Mesure non contractuelle règlementaire **Financement : ...**
Durée programmée	**5 ans**

Calendrier de réalisation					
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
					X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Conservation des espèces	- Réalisation de la SCAP, respect de sa règlementation

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Commune, CBNC, CENC et DREAL	Commune, CBNC, CENC, DREAL, ONCFS

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coût**
A chiffrer ultérieurement	
Coût HT total estimé (à titre indicatif)	A chiffrer ultérieurement

SC3	**Poursuite de l'acquisition de connaissance sur les populations de *Botrychium simplex***	**Priorité 1**
Thématique(s) de développement durable	- Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire	

Documents visés	**Mesure à coordonner avec :**
DOCOB	- Le plan d'action du CBN Corse, GC3

Habitats et espèces concernés :	**Habitats**	**Espèces**
		Botryche simple *(Botrychium simplex)*

Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie estimée :**
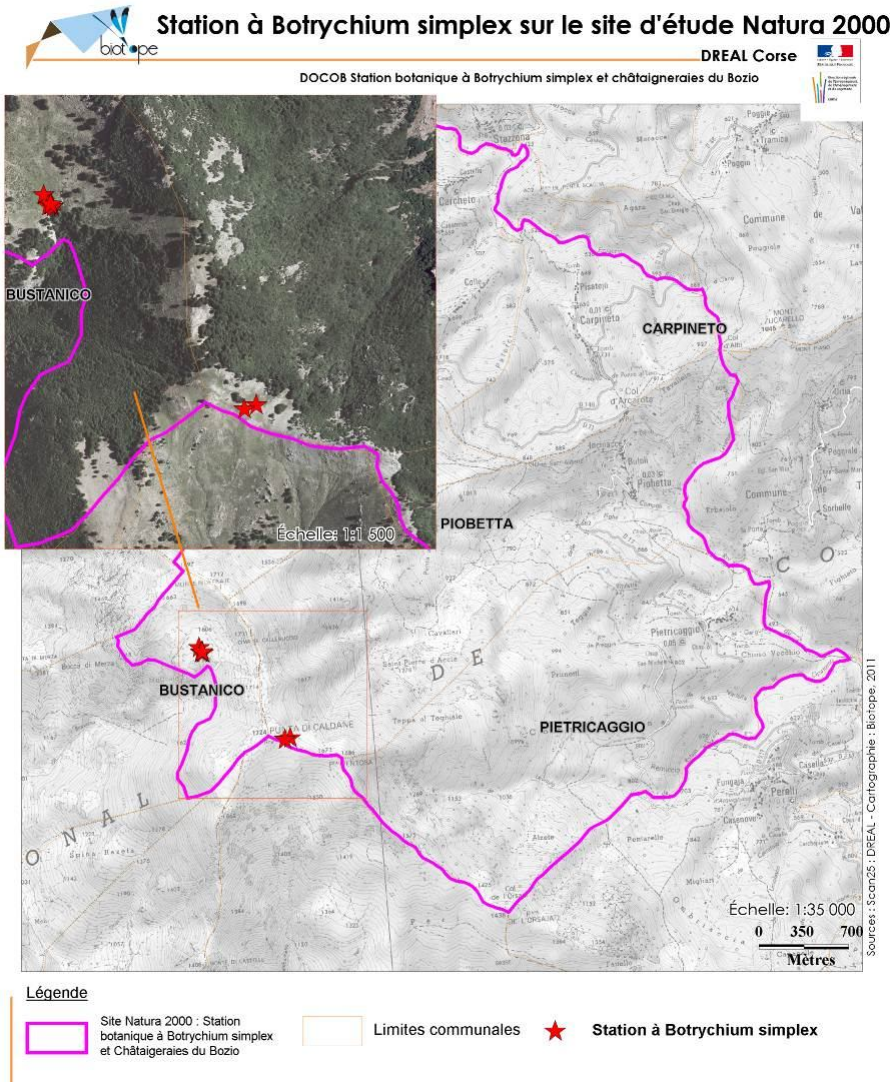	<2,5 ha d'habitats favorables

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	
<u>Prospections de terrain :</u> Les prospections viseront à : - réaliser un suivi des stations connues ; - rechercher de nouvelles stations et des stations non revues récemment, notamment sur le secteur de Punta di Caldane. Les nouvelles stations découvertes devront être géoréférencées ; - amorcer une étude d'évaluation de la charge pastorale (bovine, porcine, équine..) du site des Caldanes, afin de pouvoir ultérieurement en déduire l'impact du pâturage sur les stations à *Botrychium simplex*. Le cahier des charges précis de cette action devra être élaboré en concertation avec le CBN de Corse. **<u>Analyse des données :</u>** Les données collectées devront être analysés et faire l'objet d'un rapport ainsi que d'une diffusion sous forme synthétique dans le bulletin annuel informant des avancées réalisées sur le site et diffusé par la structure animatrice.	**Type de mesure** : mesure non contractuelle de suivi et d'amélioration des connaissances **Financement :** Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Durée programmée	**6 ans**

Calendrier de réalisation					
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
X	X	X	X	X	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Meilleur connaissance des stations de *Botrychium simplex* sur le site Natura 2000 et de leur répartition	- Nombre de pieds de *Botrychium simplex* recensés - Nombre de nouvelles stations

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, CBN de Corse, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)	CBN de Corse, association locale, bureau d'étude compétent en la matière,...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coût**
A chiffrer ultérieurement selon cahier des charges fixé en concertation avec le CBN	
Coût HT estimé total de l'action	**A chiffrer ultérieurement**

IV.3.3 Gestion patrimoniale du secteur A Rustaggio

Le secteur A Rustaggio sur la commune de Carcheto-Brustico est propice à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation du territoire comprenant à la fois la restauration écologique, une dimension économique via l'activité castanéicole et forestière, une dimension paysagère et patrimoniale. Ce projet de territoire, élaboré avec la participation des élus locaux de la commune de Carcheto, du CRPF et de la DREAL s'appuie sur une note du CRPF présentant une description sommaire du massif et de ses potentialités ; ce micro diagnostic se décline ensuite en plusieurs fiches actions détaillées dans les pages suivantes :

1. **Animation foncière et technique**

   Animation foncière : analyse du foncier, recherche des propriétaires, encouragement de dynamiques collectives de propriétaires en vue d'établir des documents de gestion durables (PSG, autre?) ;

   Animation technique : en fonction des objectifs de gestion : fruit, bois d'œuvre, bois de piquets, bois de feu, sylvopastoralisme et déclinaison de ces mesures dans les documents de gestion durables ;
2. **Mise en défens du territoire de Rustaggio en fonction des usages** : pour la régénération forestière, la maitrise du chargement, la protection des vergers patrimoniaux, la protection des thalwegs et ripisylves ;
3. **Protection réglementaire de la chênaie verte remarquable de Rustaggio** : rédaction d'un APPB ;
4. **réouverture et création d'un sentier de découverte Carcheto** ;
5. **destruction de la retenue d'eau du pont de Rustaggio et restauration de la ripisylve**.

Prédiagnostic CRPF sur le secteur de Rustaggio (Source : CRPF, 2013)

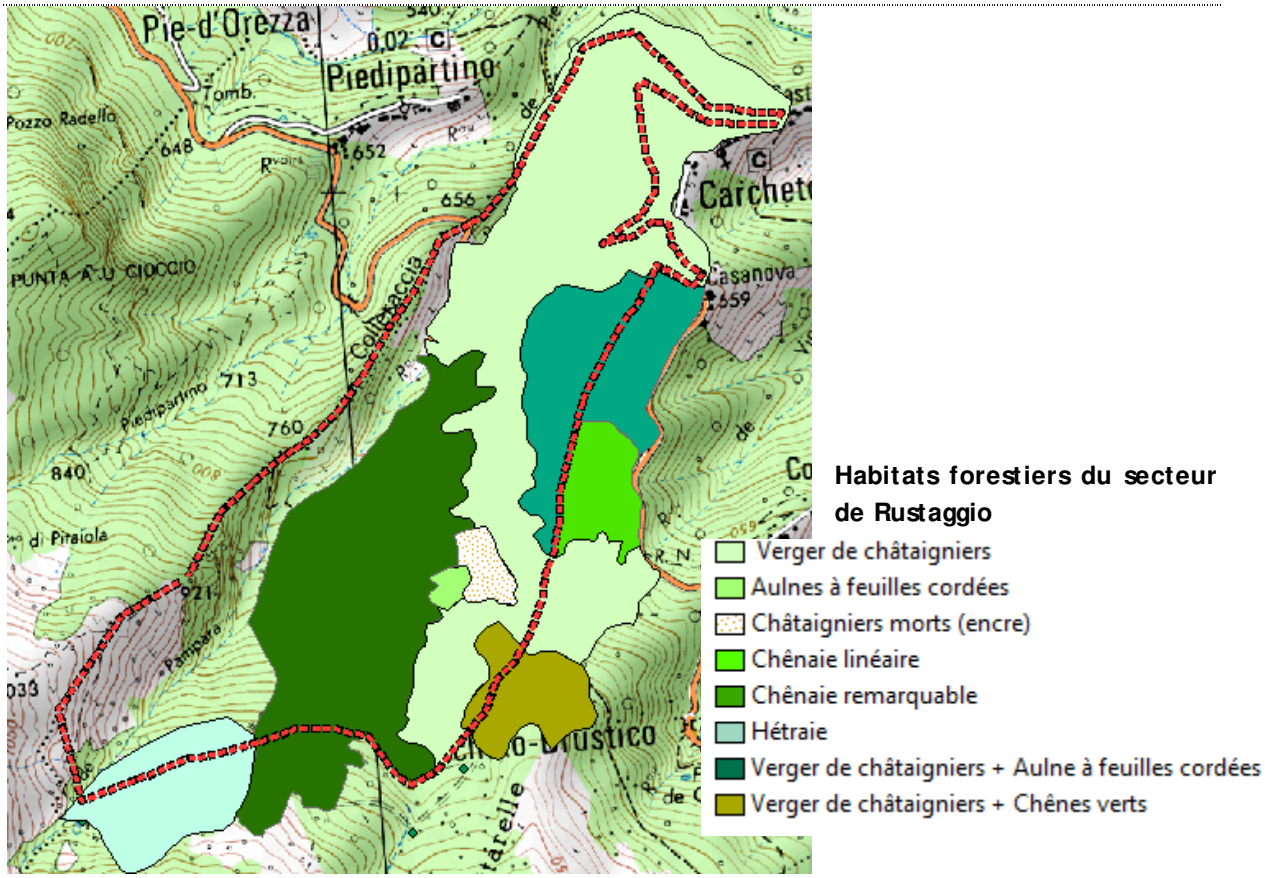

✶ ***Vergers de Châtaignier***

- Verger de châtaigniers
- Verger de châtaigniers + Aulne à feuilles cordées
- Verger de châtaigniers + Chênes verts

A. Description du milieu

Fréquent aux abords des villages, ces vergers sont les témoins de l'abandon. Le verger présente un sous-bois parfois difficilement pénétrable. En fonction des endroits on retrouve entre autres la fougère, la ronce, l'aulne à feuilles cordées ou le chêne vert. Le bétail divaguant parcourt ce verger.

B. Objectifs de gestion

Plusieurs orientations peuvent être prises pour les valoriser. **La restauration de la châtaigneraie à fruit** pour les arbres qui en valent le coût ou la mise en place d'**une sylviculture** pour le piquet ou le bois d'œuvre en fonction des stations forestières présentes. Les stations forestières seront à préciser par un diagnostic plus précis avec l'utilisation du *Guide des sylvicultures du châtaignier en Castagniccia.*
Le choix des zones entre sylviculture et fruit se fera en concertation avec les castanéiculteurs locaux. La castanéiculture sera à privilégier chaque fois qu'elle pourra s'exprimer par une châtaigneraie rénovable associée à un castanéiculteur et à un propriétaire privé. Une sylviculture durable ne peut pas être envisagée sans solutionner la divagation animale présente sur le secteur. En effet les premières étapes de mise en valeur sylvicole des vergers abandonnés sont :

- l'élimination du sous-bois (débroussaillage, gyrobroyage) afin d'apporter de la lumière au sol
- la répartition homogène des châtaignes au sol pour assurer la régénération naturelle

Le cycle sylvicole peut ainsi démarrer lorsque la régénération est acquise (environ 5 ans après l'élimination du sous-bois). Les clôtures doivent être posées pour une période de 10 ans. L'entretien des vergers à fruit peut être réalisé par l'installation d'un pâturage permettant de maîtriser la dynamique naturelle du sous-bois. La maîtrise du pâturage sur ces zones devra s'accompagner de la pose de clôtures.

C. Niveau de gestion

L'ASL des Hauts d'Orezza est présente sur le territoire à raison de 30 hectares sur Carcheto-Brustico dont 5 hectares (17 parcelles) dans le secteur du projet de sentier. Dotée d'un Plan Simple de Gestion (PSG) prenant fin au 31 décembre 2014, l'animation Natura 2000 n'ira pas à l'encontre du programme validé dans ce document de gestion durable qu'il faudra réactualiser et étendre, dans la mesure où les éléments fonciers le permettent, à l'ensemble des vergers du projet de territoire. Seules quelques parcelles de verger de châtaignier dans le secteur du sentier sont concernées par le PSG. Des travaux de plantation de feuillus précieux sont prévus sur ces parcelles. Ces parcelles sont situées au Nord de la D71 dans le périmètre défini par le projet de sentier.

D. Actions à prévoir

- Se rapprocher des membres de *l'ASL des Hauts d'Orezza* pour prendre connaissance de l'état d'avancement inscrit au PSG ;
- Réaliser un travail foncier pour identifier les propriétaires concernés, définir les objectifs de gestion et les réaliser ;
- Motiver l'adhésion aux documents de gestion durable des forêts et favoriser le regroupement du foncier.
- Actualiser le PSG

✶ *Aulnaies*

Aulnes à feuilles cordées

A. Description du milieu

Zone sur laquelle l'aulne à feuilles cordées est bien venant. Elle représente une petite surface mais apporte une diversité d'essence associée aux habitats de la chênaie remarquable et des vergers de châtaigniers. Ce peuplement présente différents stades de croissance. On y retrouve en effet des semis d'aulne ainsi que des perches.

B. Objectifs de gestion

La biodiversité que ce peuplement apporte au niveau de l'essence mais également de sa richesse (semis, perches,...) est intéressante et joue peut être un rôle pour les chiroptères présents sur le secteur. Ce peuplement pourrait faire l'objet d'une réflexion sylvicole afin de produire du bois d'œuvre. Les clôtures pourraient ainsi être nécessaires afin de protéger la régénération naturelle ou les plants du bétail

C. Niveau de gestion

Aucune gestion particulière ne semble s'exercer sur ce secteur.

D. Actions à prévoir

- Réaliser un travail foncier pour identifier les propriétaires concernés, définir les objectifs de gestion et les réaliser.
- Motiver l'adhésion aux documents de gestion durable des forêts et favoriser le regroupement du foncier.

✶ *Hêtraies*

Hêtraie

A. Description du milieu

Aux abords du sentier la hêtraie est une futaie âgée.

B. Objectifs de gestion

Toutes interventions sylvicoles dans la Hêtraie devront être réalisées dans le respect du maintien de la Rosalie des Alpes. Les hêtres ne présentent pas les qualités technologiques pour une valorisation en bois d'œuvre. Le seul débouché est le bois de chauffage.

Une prospection plus fine de ce peuplement devra être réalisée afin d'identifier d'éventuelles zones sur lesquelles un projet sylvicole peut se créer.

C. Niveau de gestion

Aucune gestion particulière ne semble s'exercer sur ce secteur.

D. Actions à prévoir

Il est important de noter que le maintien du peuplement a pu être favorisé par le labour des cochons. Effectivement la régénération naturelle du hêtre nécessite un travail préalable du sol afin que ses faines puissent trouver de bonnes conditions à la germination. Cependant une pression animale trop forte pourrait nuire à terme au bon développement de la régénération naturelle dans

une optique sylvicole c'est-à-dire avec des densités et des conformations de tiges recherchées. La clôture serait donc nécessaire.

- Réaliser un travail foncier pour identifier les propriétaires concernés, définir les objectifs de gestion et les réaliser.
- Motiver l'adhésion aux documents de gestion durable des forêts et favoriser le regroupement du foncier.

✶ *Chênaie verte remarquable*

Chênaie remarquable

A. Description du milieu

Cet ensemble présente des arbres remarquables (dimensions remarquables) visible en empruntant le sentier transversal passant également par le bloc du Vert d'Orezza. Le couvert assez important permet par absence de lumière d'avoir un sous-bois propre à certains endroits.

B. Objectifs de gestion

Une prospection plus fine devra être réalisée afin d'identifier si l'aspect remarquable des chênes est homogène sur tout le secteur. S'il y a hétérogénéité, il faudra adapter la gestion en fonction des peuplements présents. L'aspect paysager c'est-à-dire la présence des arbres remarquables devra être favorisée aux abords des sentiers.

C. Niveau de gestion

Aucune gestion particulière ne semble s'exercer sur ce secteur.

D. Actions à prévoir

Si on souhaite garder l'aspect remarquable, les interventions à prévoir peuvent se résumer à la récolte de l'étage dominé (chênes verts, aulnes,...) et du sous-étage (bruyère,...) pouvant être valorisés par le propriétaire en bois de chauffage. A d'autres endroits une éclaircie de taillis pourra être réalisée afin de sortir du bois de chauffage et de s'orienter vers une futaie sur souche. Ces itinéraires-là présentent l'avantage de casser la continuité verticale entre les étages de végétation limitant ainsi le risque incendie. L'aspect paysager est renforcé.

Il serait intéressant d'évaluer les possibilités de réaliser un traitement irrégulier dans la chênaie. La bibliographie à ce sujet est peu fournie. L'irrégulier favorise l'automation biologique avec le rôle éducateur des gros arbres (arbres remarquables) sur la régénération. La logique de ce traitement est de pousser les arbres à leur maturité maximale d'un point de vue économique tout en garantissant en même temps une régénération ainsi que la présence de petit-bois et de bois moyen. Cela nécessite donc une exploitation des bois arrivés à maturité pour créer des trouées et faire émerger les semis. Les clôtures sont donc nécessaires.

- Motiver l'adhésion aux documents de gestion durable des forêts et favoriser le regroupement du foncier.

✶ *Chênaie verte linéaire*

Chênaie linéaire

A. Description du milieu

Cette chênaie de par sa surface et la présence d'un sentier fait émerger un linéaire de chêne vert qui pourrait, sous réserve d'un diagnostic d'une personne compétente en la matière, entrer dans un parcours sylvo-pastoral. Le peuplement est un taillis âgé de chêne vert.

B. Objectifs de gestion

La gestion de ce peuplement devra être cohérente avec les objectifs de Natura 2000.

C. Niveau de gestion

Aucune gestion particulière ne semble s'exercer sur ce secteur.

D. Actions à prévoir

- Une éclaircie de taillis peut être réalisée afin de sortir du bois de chauffage et de s'orienter vers une futaie sur souche.
- Le traitement en taillis, pourrait être également un objectif, procurant ainsi des revenus réguliers aux propriétaires privés. Des coupes rases devront être réalisées. Dans ce cas des clôtures devront être posées pour assurer la régénération du peuplement.
- Motiver l'adhésion aux documents de gestion durable des forêts et favoriser le regroupement du foncier.

GC4	Animation foncière et technique du secteur de Rustaggio	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer ou préserver l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire - Améliorer ou préserver la gestion du site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	- GC5, GC6, GC7, GC8,

Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
Chênaie verte, châtaigneraie		

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie concernée :
Cf. carte ci-avant du prédiagnostic CRPF	Entre 80 et 130 ha

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	
Sur le projet de territoire de Rustaggio : - Etude foncière ; - encourager les propriétaires vers des formes de gestion durable privées (PSG) ou de regroupement foncier (ASL, Association de propriétaires...) ; - réactiver l'ASL ; Par la suite, sur ce territoire de Rustaggio, en fonction des objectifs de gestion affectés à chaque ensemble forestier : rédaction d'itinéraires techniques adaptés aux objectifs de gestion : châtaigneraies à fruit, à bois d'œuvre, à piquets, chênaies et autres essences (étant donné la forte déprise observée sur ce site, la priorité sera donnée à la châtaigneraie à fruit lorsqu'il y a un castanéiculteur, sinon à l'agroforesterie durable). A coordonner avec l'action de mise en défens du territoire ; - équipements annexes : abreuvoirs, aires de nourrissages, franchissement piétons pour le sentier - déclinaisons de ces préconisations techniques dans les formes de gestion durable privées ou collectives	**Type de mesure :** variable **Financement :** PNRC, OEC, ATC, Commune de Carcheto-Brustico, ministère en charge de l'écologie
Durée programmée	**5 ans**

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X					

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Conservation des espèces et des habitats	- surface engagée en gestion durable

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Commune, CRPF et DREAL	

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles

Nature des opérations	Coût
Coût HT total estimé (à titre indicatif)	A chiffrer ultérieurement

GC5	Mises en défens en fonction des usages	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Conserver la Yeuseraie, de la Châtaigneraie et de certains cours d'eau (habitats d'espèces)	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	- GC4, GC6, GC7, GC8

Habitats et espèces concernés	Habitats naturels IC	Espèces IC
	- Yeuseraie de Corse, Châtaigneraie	- Discoglosses sarde et corse, Grand capricorne…

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
Cf. carte de la fiche action GC7	Concerne la commune de Carcheto-Brustico, sur une distance de 4 à 7 km de sentier

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Mise en place de protections (clôtures) : • pour une maitrise du pacage, taux de chargement et période en fonction du type de milieu ; • pour encourager la régénération naturelle ; • la protection des thalwegs et cours d'eau ; • pour la pérennité et le maintien de la qualité des 11 ha de Yeuseraie remarquable de Rustaggio à préserver ; • pour la pérennité et le maintien de la qualité du sentier.	**Type de mesure :** Mesure non contractuelle - Mesure de gestion et conservation **Financements** : PNRC, OEC, ATC, ODARC, Commune de Carcheto-Brustico, ministère en charge de l'écologie

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Pose des clôtures	Entretien des clôtures				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation de la Chênaie verte, de la Châtaigneraie, du Grand capricorne et des amphibiens - Fonctionnement de la gestion forestière	- Photos des clôtures - surfaces clôturées et objectif de gestion des surfaces clôturées

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, Collectivités locales..	Agents communaux, …

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	Coût
Mise en place d'une clôture : de 2 à 10 € le mètre linéaire (hors pose)	De 12 000 € à 60 000 € pour 6km
Entretien régulier de la clôture (2 j/ an à 400 €/ j)	4 000 €
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	**A chiffrer ultérieurement**

GC6	Destruction de la retenue d'eau du pont de Rustaggio	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer l'état de conservation de la Ripisylve à aulnes et de certains cours d'eau (habitats d'espèces)	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	- GC4, GC5, GC7, GC8

Habitats et espèces concernés	Habitats naturels IC	Espèces IC
	- Ripisylve à Aulne glutineux et à Aulne à feuilles cordées	- Discoglosses sarde et corse...

Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :
Pont de Rustaggio	Quelques centaines de mètres

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
• Destruction de la petite retenue d'eau en béton au-dessus de la D71	**Type de mesure :** Mesure non contractuelle - Mesure de gestion et conservation **Financements** : PNRC, OEC, ATC, Commune de Carcheto-Brustico, ministère en charge de l'écologie ...
• Réhabilitation de la ripisylve **si nécessaire** : bouturage d'Aulne ou plantations	
• Suivi du site	

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Destruction de la retenue d'eau	Suivi du site				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation de la Ripisylve et des amphibiens	- Photos des travaux et après

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, Collectivités locales, ...	Agents communaux, ...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	Coût
Destruction de la petite retenue d'eau en béton	A chiffrer ultérieurement
Suivi du site	A chiffrer ultérieurement
Estimation du coût de l'action	**A chiffrer ultérieurement**

GC7	Réouverture du sentier autour de Carcheto-Brustico	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer l'état de conservation de la Yeuseraie, de la Châtaigneraie et de certains cours d'eau (habitats d'espèces) - Valoriser le site Natura 2000	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	- GC4, GC5, GC6, GC8

Habitats et espèces concernés	Habitats naturels IC	Espèces IC
	- Yeuseraie de Corse, Châtaigneraie	- Discoglosses sarde et corse, Grand capricorne...

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
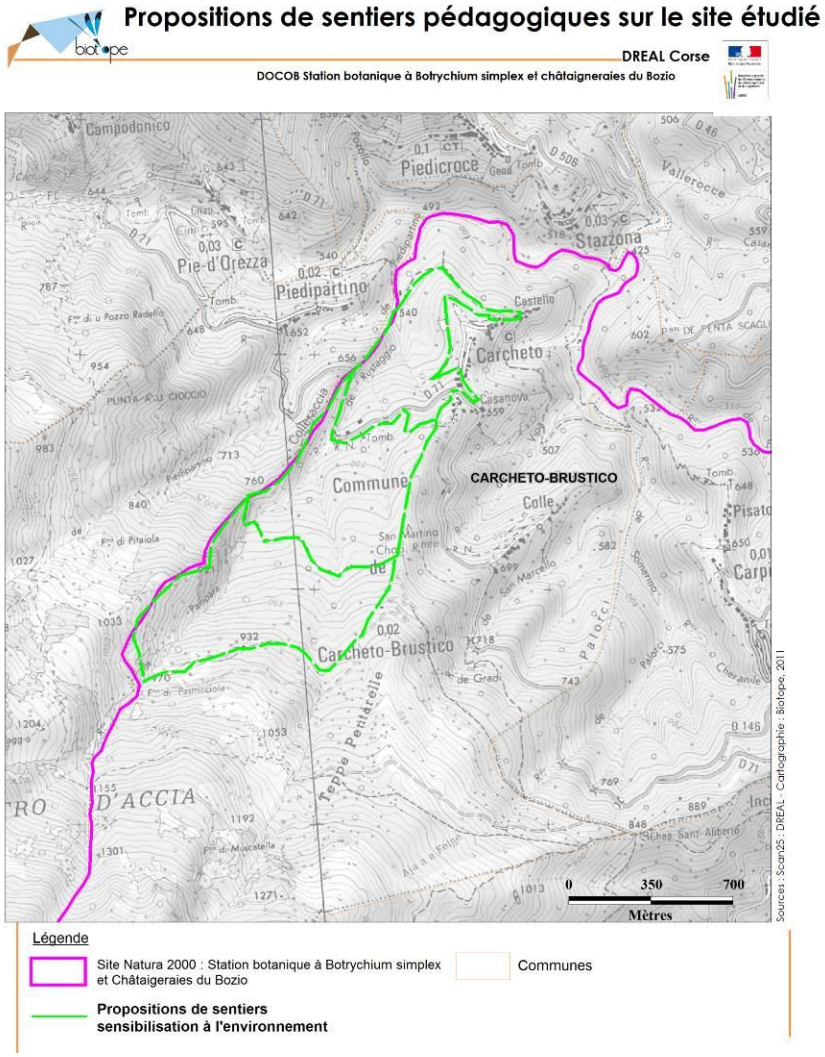	Concerne la commune de Carcheto-Brustico, sur une distance de 4 à 7 km de sentier 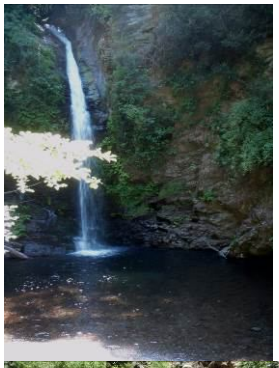

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	**Modalité de mise en œuvre**
• Réouverture mécanique du sentier par un débroussaillage manuel	**Type de mesure :** Mesure non contractuelle - Mesure de gestion et conservation **Financements** : PNRC, OEC, ATC, Commune de Carcheto-Brustico, ministère en charge de l'écologie …
• Mise en place d'une signalétique indiquant ce sentier et de panneaux de sensibilisation à l'environnement (thématiques : fontaines, cours d'eau et amphibiens, Chênaie verte et insectes, Flore…)	
• Entretien régulier du sentier	

Durée programmée	**6 ans**

Calendrier de réalisation					
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
Ouverture du sentier	Entretien du sentier				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation de la Chênaie verte, de la Châtaigneraie, du Grand capricorne et des amphibiens - Amélioration de l'information des usagers sur la sensibilité écologique de ce milieu	- Photos des travaux d'ouverture du sentier

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, Collectivités locales…	Agents communaux, …

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	Coût
Réouverture mécanique du sentier par un débroussaillage manuel	A chiffrer ultérieurement
Mise en place d'une signalétique indiquant ce sentier	A chiffrer ultérieurement
Entretien régulier du sentier (2 j/an à 400 €/j)	4 000 €
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	**A chiffrer ultérieurement**

GC8	**Préservation de la Chênaie verte de Rustaggio**	**Priorité 1**
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer ou préserver l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire - Améliorer ou préserver la gestion du site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	- GC1, GC4, GC5, GC6, GC7

Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
Chênaie verte		Grand capricorne

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie concernée :
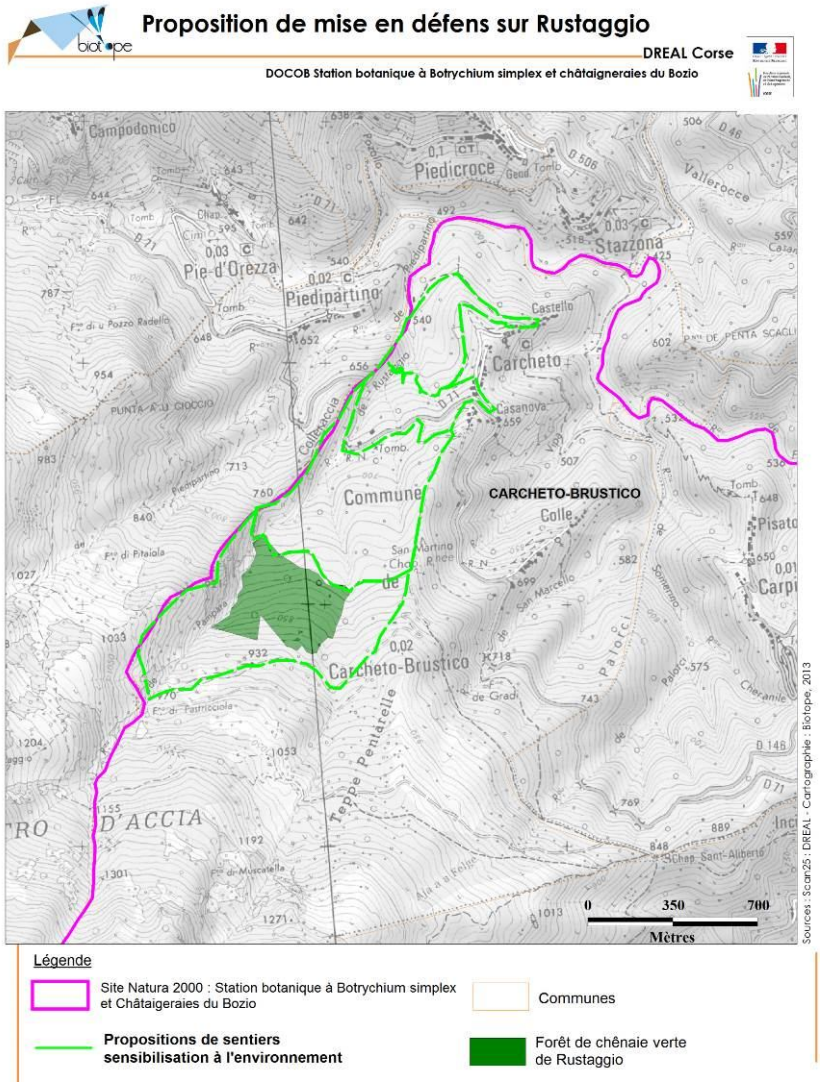	Environ 11 ha

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	
Reconnaissance du caractère exceptionnel du site : Vieille yeuseraie avec de très beaux individus âgés. Pour cette mesure, il est donc proposé de mettre en place le régime de gestion le plus adaptée à ces 11 ha de Chênaie verte afin de préserver les arbres sénescents et de maintenir des ilots de sénescence pour permettre la présence de bois morts. Une gestion à finalité conservatrice/paysagère devra se mettre en place via les propriétaires de la forêt privée ; cette gestion pourra éventuellement être complétée par la création d'un APB (ou autre réglementation) visant à protéger les arbres remarquables. Les modalités du choix du statut réglementaire reste à définir (information sur place et surveillance adéquate…). Ces mesures permettraient de plus de préserver l'habitat d'espèce du Grand capricorne.	**Type de mesure :** Mesure non contractuelle règlementaire **Financement : …**
Durée programmée	**5 ans**

Calendrier de réalisation					
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
	X				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Conservation des espèces et de l'habitat	

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Commune, CBNC, CENC et DREAL	Commune, CBNC, CENC, DREAL, ONCFS…

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coût**
A chiffrer ultérieurement	
Coût HT total estimé (à titre indicatif)	A chiffrer ultérieurement

IV.3.4 Fiches actions supplémentaires

GC9	Maîtriser les accès au site	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer ou préserver l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire - Améliorer ou préserver la gestion du site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	- VC2, GC3, GC5, GC7, GC8, GC10

Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	Chênaie verte, Châtaigneraie, Ripisylves,…	Amphibiens,…

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie concernée :
Pistes forestières ou de captage d'eau des communes de Carcheto, Piobetta et de Bustanico.	A définir

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	
Sur le site étudié, un dysfonctionnement lié à l'utilisation de pistes forestières ou de captage d'eau a été identifié. La fréquentation de ces pistes en véhicule motorisé, sur les communes de Carcheto, Piobetta et de Bustanico, par les éleveurs, chasseurs (probablement à l'origine de charniers sauvages), et divers véhicules privés à des fins de loisir entrainent une dégradation des habitats d'intérêt communautaire du site (notamment augmentation de l'érosion des sols, et accessibilités aux hauteurs du site facilitée pour le bétail…). Il est donc proposé de : - mettre en place des arrêtés municipaux (pour renforcer le code de l'environnement) sur les pistes concernées qui n'en bénéficieraient pas encore ; - établir une règle d'utilisation de ces pistes : l'usage peut être étendu à certaines catégories socio-professionnelles sous conditions (à définir) ; - prévoir la mise en place (ou la remise en place) d'obstacles physiques type barrières ; - mettre en place une surveillance et un suivi du respect de cette règlementation… Cette action pourra s'étendre si besoin à d'autres pistes du site.	**Type de mesure :** Non contractuelle, règlementaire **Financement :** PNRC, OEC, ATC, ODARC, Communes, Etat,…
Durée programmée	**5 ans**

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place de protection et information	Suivis				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Conservation des espèces et des habitats	- résultats des contrôles du respect de cette mesure

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Communes, CRPF et DREAL	Communes, ONCFS, Gendarmerie,…

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles

Nature des opérations	Coût
Coût HT total estimé (à titre indicatif)	A chiffrer ultérieurement

GC10	Projet de territoire Piobetta	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer ou préserver l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire - Améliorer ou préserver la gestion du site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	- GC1,

Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	Chênaie verte, Châtaigneraie, Ripisylves...	Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Amphibiens...

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie concernée :
A définir	A définir

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	
Lors du COPIl du 4/09/2013 un projet similaire au projet "Rustaggio", centré sur une gestion forestière durable de la forêt privée a été demandé pour la commune de Piobetta. Ce travail sur le secteur de Piobetta sera initié dans le cadre de la fiche action générale GC1 ; mais il pourra donner lieu -si il y a matière-, lors de l'animation Natura 2000 ou à la prochaine révision du DOCOB, à la rédaction d'une série de fiches dédiées dans la logique de celles proposées sur le secteur de Rustaggio. Si de nouvelles actions sont rédigées durant la phase de l'animation Natura 2000, elles devront être validées en COPIL.	**Type de mesure :** variable **Financement :** à définir

Durée programmée	5 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			x	x	**x**

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Conservation des espèces et des habitats	- surface engagée en gestion durable

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
A définir	A définir

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles

Nature des opérations	Coût
Coût HT total estimé (à titre indicatif)	A chiffrer ultérieurement

IV.4 Récapitulatifs des actions proposées

Tableau 4: Tableau récapitulatifs des actions proposées

Thématique	Mesures	Code	Priorité	Objectifs
Animation et vie du site	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	AN1	1	Animer le DOCOB de manière concertée Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité
Valorisation, Communication et sensibilisation	Concevoir et mettre en place des panneaux d'informations et de sensibilisation aux enjeux du site	VC2	2	Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité Animer le DOCOB de manière concertée
	Informer régulièrement sur Natura 2000, l'avancement du Document d'objectifs et les mesures mises en œuvre	VC1	3	Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité
Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Création d'un Arrêté de Protection de Biotope dans le cadre de la SCAP	GC3	1	Préserver les espèces d'intérêt communautaires
	Projet de territoire de Rustaggio			
	1/ Animation foncière et technique du secteur de Rustaggio	GC4	1	Préserver des habitats de Chênaie verte, de Châtaigneraie et cours d'eau et des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux
	2/ Mises en défens en fonction des usages	GC5	1	
	3/ Destruction de la retenue d'eau du pont de Rustaggio	GC6	1	Préserver l'habitat ripisylve à aulnes et les espèces d'intérêt communautaire inféodées à ce milieu
	4/ Réouverture du sentier autour de Carcheto-Brustico	GC7	1	Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité
	5/ Préservation de la Chênaie verte de Rustaggio	GC8	1	Préserver l'habitat de Chênaie verte et les espèces d'intérêt communautaire inféodées à ce milieu
	Préservation des habitats aquatiques favorables aux amphibiens	GC2	2	Préserver les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques
	Préservation de l'habitat Chênaie verte et habitat d'espèce	GC1	3	Préserver l'habitat Chênaie verte et les espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux

Thématique	Mesures	Code	Priorité	Objectifs
	Maîtriser les accès du site	GC9	1	Préserver des habitats de Chênaie verte, de Châtaigneraie et cours d'eau et des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux
	Projet de territoire Piobetta	GC10	2	Préserver des habitats de Chênaie verte, de Châtaigneraie et cours d'eau et des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux
Suivi et amélioration des Connaissances	Poursuite de l'acquisition de connaissance sur les populations de Botrychium simplex	SC3	1	Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Amélioration des connaissances sur les gîtes fréquentés par les chiroptères présents sur le site Natura 2000	SC1	2	Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Répartition de la Rosalie des Alpes sur le site	SC2	3	Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire

IV.5 Synthèse actions - coût – financements

Tableau 5: Tableau de synthèse des actions proposées ainsi que de leur coût et financements potentiels

Action	Code	coût estimé pour 6 ans en euros (HT)	type de mesure	financements potentiels
Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	AN1	42 000 €	Mesure contractuelle - Mesure d'animation – information	FEDER
Informer régulièrement sur Natura 2000, l'avancement du Document d'objectifs et les mesures mises en œuvre	VC1	20 000 €	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation – information	- crédits du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; - Collectivités locales (CTC, CG2B, Communes), EPCI (Communautés de communes ..)
Concevoir et mettre en place des panneaux d'informations et de sensibilisation aux enjeux du site	VC2	10 500 € environ	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation – information	- crédits du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; - Collectivités locales (CTC, CG2B, Communes), EPCI (Communautés de communes ..)
Préservation de l'habitat Chênaie verte et habitat d'espèce	GC1	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle – Mesure de gestion et conservation	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Préservation des habitats aquatiques favorables aux amphibiens	GC2	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle – Mesure de gestion et conservation	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Création d'un Arrêté de Protection de Biotope dans le cadre de la SCAP	GC3	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle – règlementaire	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Animation foncière et technique du secteur de Rustaggio	GC4	A chiffrer ultérieurement	A définir	PNRC, OEC, ATC, Commune de Carcheto-Brustico, ministère en charge de l'écologie …

Action	Code	coût estimé pour 6 ans en euros (HT)	type de mesure	financements potentiels
Mises en défens en fonction des usages	GC5	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle – Mesure de Gestion et Conservation	PNRC, OEC, ATC, Commune de Carcheto-Brustico, ministère en charge de l'écologie …
Destruction de la retenue d'eau du pont de Rustaggio	GC6	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle – Mesure de Gestion et Conservation	PNRC, OEC, ATC, Commune de Carcheto-Brustico, ministère en charge de l'écologie …
Réouverture du sentier autour de Carcheto-Brustico	GC7	A chiffrer ultérieurement	Mesure contractuelle – Mesure de Gestion et Conservation	PNRC, OEC, ATC, Commune de Carcheto-Brustico, ministère en charge de l'écologie …
Préservation de la Chênaie verte de Rustaggio	GC8	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle – Mesure règlementaire	…
Maîtriser les accès du site	GC9	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle – Mesure règlementaire	PNRC, OEC, ATC, ODARC, Communes, Etat,…
Projet de territoire Piobetta	GC10	A chiffrer ultérieurement	A définir	A définir
Amélioration des connaissances sur les gîtes fréquentés par les chiroptères présents sur le site Natura 2000	SC1	8 000 €	mesure non contractuelle de suivi et d'amélioration des connaissances	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Répartition de la Rosalie des Alpes sur le site	SC2	4 750 à 7 600 €	mesure non contractuelle de suivi et d'amélioration des connaissances	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Poursuite de l'acquisition de connaissance sur les populations de Botrychium simplex	SC3	A chiffrer ultérieurement	mesure non contractuelle de suivi et d'amélioration des connaissances	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)

IV.6 Calendrier global des actions

Tableau 6: Calendrier prévisionnel global de réalisation des actions

Action	Code	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	AN1						
Informer régulièrement sur N2000, l'avancement du Document d'objectifs et les mesures mises en œuvre	VC1						
Concevoir et mettre en place des panneaux d'informations et de sensibilisation aux enjeux du site	VC2						
Préservation de l'habitat Chênaie verte et habitat d'espèce	GC1						
Préservation des habitats aquatiques favorables aux amphibiens	GC2						
Création d'un Arrêté de Protection de Biotope dans le cadre de la SCAP	GC3						
Animation foncière et technique du secteur de Rustaggio	GC4						
Mises en défens en fonction des usages	GC5						
Destruction de la retenue d'eau du pont de Rustaggio	GC6						
Réouverture du sentier autour de Carcheto-Brustico	GC7						
Préservation de la Chênaie verte de Rustaggio	GC8						
Maîtriser les accès du site	GC9						
Projet de territoire Piobetta	GC10						
Amélioration des connaissances sur les gîtes fréquentés par les chiroptères présents sur le site Natura 2000	SC1						
Répartition de la Rosalie des Alpes sur le site	SC2						
Poursuite de l'acquisition de connaissance sur les populations de Botrychium simplex	SC3						

V. PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

L'objectif de la charte est la conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » une gestion existante et/ou passée qui a permis le maintien de ces espèces et milieux remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

V.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

V.2 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

→ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

→ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

→ **Garantie de gestion durable des forêts**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

V.3 Engagements et recommandations

Dans un premier temps, il convient de préciser les termes « d'engagement » et de « recommandations » tels qu'ils seront employés dans la charte Natura 2000 proposée.

Engagement : En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, les engagements participent cités au sein de la charte Natura 2000 contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire décris dans le DOCOB. Ces engagements n'entraînent aucun surcoût pour l'adhérent mais leur non respect peut conduire à une suspension temporaire à l'adhésion de la charte. Le respect de ces engagements est donc soumis à un contrôle, notamment s'il a permis l'obtention d'avantages (aides publiques, avantage fiscal).

Recommandation : Les recommandations ont pour but de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Le non-respect de ces recommandations n'entraîne aucune sanction pour l'adhérent.

Sur la base de ces définitions, le guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon propose un découpage des engagements et recommandations selon 3 grandes catégories (extrait du guide).

→ **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site**. Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.

→ **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site**. Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Une cartographie des grands types de milieux pourra utilement accompagner la charte et ainsi faciliter la compréhension de la charte par les adhérents potentiels. Afin de conserver une certaine simplicité à l'adhésion à la charte, l'usage d'une cartographie n'est pas obligatoire pour l'identification des milieux sur lesquels portent les engagements.

→ **les engagements et recommandations relatifs aux grands types d'activités**. Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique. »

La présente étude se propose de reprendre cette ligne directrice dans l'élaboration de la charte Natura 2000 du site à *Botrychium simplex* et Châtaigneraies du Bozio. Il faut également rappeler que la charte est conclue pour une période de 5 ans et doit être en accord avec les objectifs présentés précédemment *(Cf § III DEFINITION DES OBJECTIFS page 16*) ainsi que la réglementation en vigueur sur le site (*Cf. Annexe 2*).

V.4 Charte Natura 2000 du site FR9402007 « Site à Botrychium simplex et châtaigneraies du Bozio »

Les engagements et recommandations proposées au sein de ce paragraphe s'appliquent à l'ensemble du site Natura 2000 à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozio indépendamment du type de milieu ou d'activité.

FICHE N° 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE A *BOTRYCHIUM SIMPLEX* ET CHATAIGNERAIES DU BOZIO
Recommandations
Il est recommandé au signataire de la charte de : • Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité ; • Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle ; • Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit ; • Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations.
Engagements
Le signataire s'engage à : → Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site. *Point de contrôle : absence/présence de procès verbal* → Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (liste en Annexe 3) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000. *Points de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes* → Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes automnale et hivernale afin d'atténuer les perturbations sur la faune et la flore. *Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.* → Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de la structure animatrice. *Point de contrôle : absence de nouvelles voiries communiquées à la structure animatrice* → Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. *Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux* → Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats puissent être menées. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations. *Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse*

FICHE N° 2 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AUX MILIEUX FORESTIERS ET A L'ACTIVITE SYLVICOLE

Liste des habitats concernés

- **92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba***
  - 92A0-4 Aulnaie a Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse
- **9260 Forêt à *Castanea sativa***
  - 9260-4 Châtaigneraies de la Corse
- **9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia***
  - 9340-11 Yeuseraies corse à Galliet scabre
  - 9340-12 Yeuseraies corse à Houx

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- **signer un document de gestion des forets type Plan Simple de Gestion ;**

ou bien

- Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité ;
- Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration ;
- Organiser l'exploitation et le débardage de manière à limiter la détérioration du milieu ;
- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle, si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station, en respectant les cortèges floristiques de l'habitat
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes ;
- S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial ;
- Effectuer, après toute coupe rase, à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par arrêté préfectoral, dans les 5 ans les travaux nécessaires pour le retour à l'état boisé par reconstitution naturelle ou artificielle du peuplement avec des essences adaptées à la station selon les modalités prévues à l'article L9 du code forestier.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf accord de la DDTM ;

  Point de Contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire

- Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 30 %;

  Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe rase

- Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées ;

  Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées

- Ne pas utiliser en forêt de matériel génétiquement modifié sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financement public ;

  Point de Contrôle : Absence de plantation de matériel génétiquement modifié.

- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers ;

  Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers

- Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.

  Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort

- Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.

  Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement - Document en cohérence avec le DOCOB.

FICHE N° 3 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques ;
- Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) ;
- Ne pas perturber la faune sauvage ;
- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site ;
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.

  Points de contrôle : Expertise

- Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'une voie d'escalade.

  Points de contrôle : Expertise

FICHE N° 4 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Ne pas quitter les sentiers et pistes ;
- Ne pas cueillir les espèces végétales ;
- Rester discret afin de limiter le dérangement de la faune sauvage ;
- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés ;
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.) ;
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet

  Point de Contrôle : Absence de constat de camping sauvage

- Ne pas faire de feu

  Point de Contrôle : Absence de constat de traces de feu

- Ramasser ses déchets afin de ne laisser aucune trace de son passage

  Point de Contrôle : Absence de constat de déchets sur les itinéraires de randonnées

FICHE N° 5 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS A LA PRATIQUE DE LA PECHE

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Aider à prévenir le braconnage ;
- Ne pas aleviner à partir de souches allochtones ;
- Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure ;
- Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits ;
- Relâcher toutes prises que je ne vais pas consommer ;
- Ne pêcher que pour ma consommation personnelle (et cercle familial restreint).

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Relâcher immédiatement toute espèce protégée ;
- S'informer sur l'évolution de la réglementation et respecter la réglementation en vigueur.

FICHE N° 6 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS A LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Aider à prévenir le braconnage ;
- Porter attention aux impacts non voulus sur les espèces, les habitats et les autres activités ;
- Participer à des actions de lutte contre les espèces invasives ;
- Reconnaître le retour spontané d'espèces de faune sauvage anciennement présentes sur le territoire dans les limites des risques pour la sécurité et la viabilité des activités socioéconomiques ;
- Eviter au maximum les souffrances infligées aux animaux (gibier, chiens, etc.).
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses ;
- Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux ;
- Limiter la circulation motorisée en favorisant le regroupement des chasseurs (plusieurs chasseurs par véhicules).

Engagements généraux

Le signataire s'engage à :

- Relâcher immédiatement toutes espèces protégées ;
- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles ;
- Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du SDGE.

Engagements particuliers aux sociétés de chasse communales ou privées

- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire.

Engagements particuliers aux chasseurs

- Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis) ;
- Pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès ;
- Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.

Bibliographie

ACEMAV COLL. DUGUET R. MELKI F., 2003 – Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, Ed Biotope, Mèze, 480 p.

Andrei-Ruiz M.-C, 1997. Etude du statut des insectes de la Directive Habitats (annexe II et IV) présents en Corse. Rapport AGENC pour le PNRC, 53 pages.

BENSE U, 1995. Longhorn beetles. Illustrated key to the Cerambycidae and Vesperidae of Europe. Margraf Verlag, 512 p.

BEUNEUX G. et RIST D., 2007. Les chiroptères en milieu forestier d'altitude en Corse : bilan de 5 années d'étude. Les dossiers forestiers, in Actes du 28è colloque francophone de Mammalogie de la SFEPM à Rambouillet - oct 2005, n°18 : 71-84

Bizouard T, 1993. A propos de *Rosalia alpina* L. en Corse (Col. Cerambycidae). L'Entomologiste, 49 (5) : 266.

BRUSTEL, H., 2004. Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises, Toulouse: Institut National Polytechnique.

Collectif - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 5, Habitats rocheux. La Documentation Française. 381 p.

Collectif - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7, Espèces animales. La Documentation Française. 345 p.

Collectif, 2002 - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1, Habitats forestiers. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 339 et 422 p.

Collectif, 2005 - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 4, Habitats agropastoraux. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 445 et 487 p.

CRPF, 2006. Schéma Régional de gestion sylvicole de Corse. 98p. + Annexes.

CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n°1 Le chêne vert. 2p.

CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n°3 Le châtaigner. 2p.

CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n°4 Les résineux. 2p.

CTC, 2007 – Programme opérationnel FEDER Corse 2007-2013. 241 p.

CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 – 2013, Annexe 6 au PDRC. Tome 6, 130 p.

CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 – 2013, Aides d'état. Tome7, 105 p.

CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 – 2013, Evaluation ex-ante. Tome 4, 80 p.

CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 – 2013, Evaluation environnementale. Tome 5, 64 P.

CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 – 2013. Tome 1, 117 p.

CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 – 2013. Tome 2, 331 p.

CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 – 2013. Tome 3, 96 p.

CTC/ ODARC, 2007-2013. Programme de développement rural de la Corse – Appel à candidature LEADER

DAJOZ R, 1998. Les insectes et la forêt. Lavoisier Tec & Doc ed. : 594 p.

DELAUGERRE M., CHEYLAN M., 1992 - Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Nat. Reg. Corse / EPHE, Ajaccio : 128p.

GAMISANS J., 2006 – La végétation de la Corse. Edisud. 391 p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 1998. Chiroptères, milieu forestier et ZSC. Rapport d'étude DIREN: 33p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 1998. Note préliminaire sur les chiroptères en milieu forestier en Corse. Note ONF: 10p.

JEANMONOD D. & GAMISANS J., 2007 - Flora corsica. Edisud. 921p&annexes.

M.N.H.N., 1994 - Inventaire de la Faune menacée de France. Le Livre Rouge. Muséum National d'Histoires Naturelles, Nathan. 175 p.

MAURIN, H. & KEITH, P., 1994. Le Livre Rouge - Inventaire de la faune menacée en France, Nathan - MNHN - WWF.

NIETO, A. & ALEXANDER, K., 2010. European Red LIst of saproxylic Beetles, Luxembourg: Publications Office of the European Union.

ONF, 2007. Règlement national d'exploitation forestière. 17p.

RAMEAU J.C, D. MANSION & G. DUME, 1993 - Flore Forestière Française, Tome 2: Montagnes. Institut pour le Développement Forestier, 2421 p.

RAMEAU J.C, D. MANSION, G. DUME & C. GAUBERVILLE, 2008 - Flore Forestière Française, Tome 3: Région méditerranéenne. Institut pour le Développement Forestier, 2432 p.

SALVIDIO S., SINDACO R. et LIVIO E, 1997. Etude de l'écologie et de la protection des Discoglosses en Corse ; rapport final référence FN237 53 95 000 14. Université de Gênes, Institut de Zoologie/ DIREN de Corse : 130 p

SPEIGHT M. C-D, 1989. Les invertébrés saproxyliques et leur protection. Conseil de l'Europe Ed., 77 p.

THAURONT M. & GOURMAIN P., 2003. Elaboration de références techniques et économiques pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers et associés. Dispositif national Forêt Natura 2000 - Propositions. Ecosphère; Cabinet Rousselin Colas des Francs; Ministère de l'ecologie et du développement durable. rapport, 80 p.

VILLIERS A, 1978. Faune des coléoptères de France. I : Cerambycidae. Lechevaliier Ed. : 611 p.

Bibliographie du site

ANONYME, 2007. Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendie en Corse (PPFENI) 2006-2012 ; CG2A, CG2B, CTC, DRAF. 199p.

Anonyme, non daté - ZNIEFF 01050000 : Fiche ZNIEFF « hêtraies du massif du San Petrone »

Anonyme, non daté - ZNIEFF 01060000 : Fiche ZNIEFF « landes et pelouses sommitales du massif du San Petrone »

BERQUIER C & RECORBET B (DREAL Corse), 2008 - ZNIEFF 01100000 : Fiche ZNIEFF « châtaigneraies de la petite Castagniccia »

CRPF, 2009. cartographie des habitats du site FR9402007 « site a Botryche simple du Bozio ». Note de synthèse. 34p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2007. Les chauves-souris de Castagniccia (Haute-Corse). PRCC 2006-2008, rapport d'inventaire: 18p.

INPN, 1998. Site internet Formulaire Standard des Données - FR9400 Site

Office de l'Environnement de la Corse, 1997. Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire prioritaire de la Corse 1994-1997, Life. 99 pages

PAVIE A. et al., 2008. Guide des sylvicultures du Châtaignier en Castagniccia. CETEF-CRPF de Corse, 130p.

TORRE F., 2011. Compléments pour FSD du Site Natura 2000 FR9402007 « Site à Botrychium simplex et Châtaigneraie du Bozio », 1p.

Union départementale des Maîtres d'ouvrage forestiers privés, 2001. Etude du schéma de desserte forestière de la vallée d'Orezza. 71p.

Sources Internet

1. http://www.natura2000.fr/
2. http://www.oec.fr
3. http://195.221.141.2/OGREVA/
4. http://ocic.oec.fr
5. http://www.parc-corse.org
6. http://www.foretpriveefrancaise.com/la-foret-de-corse-476894.html

Sources photographiques

Toutes les photos non sourcées sont de Biotope
F.DELAY, Biotope- 2013

Annexes

Annexe 1. : Articulation entre la nouvelle PAC et Natura 2000 67

Annexe 2. Réglementation en vigueur sur le site à Botrychium simplex et châtaigneraies du Bozio 68

Annexe 3. : Liste des espèces potentiellement envahissantes présentes en Corse (extrait PDRC Tome 2, 2007) 70

Annexe 4. : Cahiers des charges des actions 71

Annexe 5. : Axe 2 du POE-FEDER Corse § 2.1.1 75

Annexe 6. : Mesure 227 du PDRC 76

Annexe 7. : MAET- Engagement E3-15 « Gestion pastorale » 78

Le document type de la Convention triennale d'animation Natura 2000 est disponible à la DREAL sur demande (dernière version : octobre 2012)

Annexe 1. ***: Articulation entre la nouvelle PAC et Natura 2000***

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

Le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales porte en France sur :

- La mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3% de la surface aidée (en céréales, oléo-protéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation), sous forme d'une bande enherbée d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres maximum et localisée prioritairement le long des cours d'eau ;
- L'interdiction de brûlage des pailles et résidus de récoltes en SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) ;
- La présence de trois cultures minimum ou de deux familles de cultures sur l'exploitation ;
- Pour les irrigants, le respect des règles concernant les prélèvements d'eau ;
- L'obligation d'entretien de l'ensemble des terres.

Le maintien des pâturages permanents

Les pâturages permanents ou prairies permanentes sont les terres consacrées à la production d'herbes et autres plantes fourragères herbacées qui ne font pas partie depuis 5 ans ou davantage du système de rotation des cultures de l'exploitation.

A compter de 2005, la part de pâturages permanents dans la surface agricole devra être maintenue dans chaque Etat membre. En France, des modalités de gestion à l'échelle départementale pourront être définies en fonction de l'évolution du ratio national.

Conditionnalité des aides et Natura 2000

En 2006, la conditionnalité des aides en matière de préservation du patrimoine naturel se rend conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement :

- absence d'introduction d'espèces exogènes ;
- conservation des animaux et des végétaux protégés et de leurs habitats (articles L 411-1 et suivants) sur l'ensemble du territoire d'exploitation (SAU) ;
- évaluation des incidences de travaux ou d'aménagement soumis à une autorisation administrative (construction, drainage..) sur les espèces et habitats d'intérêt européen dans le périmètre d'un site Natura 2000 (code de l'environnement, articles L 414-1 et suivants).

Annexe 2. ***Réglementation en vigueur sur le site à*** **Botrychium simplex** ***et châtaigneraies du Bozio***

La liste des règlementations suivantes liée à a la conservation et la protection du patrimoine naturel sert à l'élaboration de la charte, et doit être respectée sur le site Natura 2000. Elles sont données ici pour rappel.

→ **Les codes en vigueur** :

- Code de l'Environnement,
- Code Rural,
- Code de l'Urbanisme,
- Code du Patrimoine.

→ **Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale :**

- Code de l'Environnement, L.411-1

→ **Protection des milieux, des paysages et des espèces :**

- Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4 ;
- Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2 ;
- Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3 ;
- Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3 ;
- Directive européenne n° 92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992 ;
- Directive Cadre sur l'Eau, dite « DCE » n° 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 ;
- Protection des milieux agricoles et naturels péri urbains : L143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Concernant les milieux forestiers : Code de l'environnement (débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau) et Code rural (réglementation des boisements).

→ **Textes législatifs et règlementaires :**

- Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 ;
- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005.

→ **Instruments de planification et de réglementation urbaine :**

- Plans Locaux d'Urbanisme : L212-1 à 5 du Code de l'Urbanisme ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, loi sur l'eau de 1992 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, loi sur l'eau de 1992 ;
- Schéma de Cohérence Territoriale, loi SRU du 14 décembre 2000

→ **Circulation motorisée :**

- Code de l'Environnement, L.362-1

→ **Introduction d'espèces exotiques :**

- Code de l'Environnement, L.411-3

→ **Déchets : Code de l'Environnement :**

- L.541-1 et suivants ;
- L.216-6 (déchets et cours d'eau).

Annexe 3. ***: Liste des espèces potentiellement envahissantes présentes en Corse (extrait PDRC Tome 2, 2007)***

Acacia dealbata Link
Agave americana L.
Ailanthus altissima (Miller) Swingle
Amaranthus retroflexus L.
Araujia sericifera Brot.
Artemisia annua L.
Artemisia verlotiorum Lamotte
Arundo donax L.
Aster squamatus (Sprengel) Hieron.
Bidens frondosa L.
Bromus catharticus Vahl (= B. willdenowii Kunth)
Buddleja davidii Franchet
Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus (± Mesembryanthemum acinaciforme L.)
Carpobrotus edulis (L.) N. E. Br.
Chenopodium ambrosioides L.
Conyza bonariensis (L.) Cronq. (= C. ambigua DC. = Erigeron crispus Pourret)
Conyza canadensis (L.) Cronq. (± Erigeron canadensis L.)
Conyza sumatrensis (Retz.) E. Walker (= C. floribunda auct. non Kunth = C. naudinii Bonnet = C. albida
Coronopus didymus (L.) Sm.
Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner
Cuscuta campestris Yuncker
Erigeron karvinskianus DC.
Gomphocarpus fruticosus (L.) Aiton fil. (± Asclepias fruticosa L.)
Lonicera japonica Thunb.
Medicago sativa L.
Nicotiana glauca R. C. Graham
Oenothera biennis L.
Oxalis pes-caprae L. (= O. cernua Thunb.)
Panicum capillare L.ric-N
Paspalum dilatatum Poiret
Paspalum distichum L. (= P. paspalodes (Michaux) Scribner = P. digitaria Poiret)
Pennisetum villosum Fresen. (= P. longistylum auct.)
Phytolacca americana L. (= P. decandra L.)
Ricinus communis L.
Salpichroa origanifolia (Lam.) Baillon
Tradescantia fluminensis Velloso (= T. albiflora Kunth)
Xanthium spinosum L.
Elide asparagoides (L.)

- **Espèces subspontanées à surveiller en Corse :**

Acacia baileyana F. J. Muell.

Acer negundo L.

Avena sativa L.

Annexe 4. ***: Cahiers des charges des actions***

- **Grille de lecture du cahier des charges**

« NUMERO ET NOM DU SITE NATURA 2000 »	**INTITULE DE LA MAEt OU DE L'ACTION** **Modalité de mise en œuvre : Type de contrat (Forestier – agricole – non agricole non forestier)**	**Code de la mesure ou de l'action** ***Ex : A32314R***
Enjeux et objectifs		
Habitats d'intérêt communautaire et/ou habitats d'espèces justifiant l'action	*Liste des habitats et espèces de la flore et la faune justifiant l'action*	
Etat de conservation des habitats et des espèces	*A maintenir et/ou à restaurer*	
Principe et objectifs	*Objectifs visés dans le Docob*	
Justifications	*Ex : ces habitats naturels d'intérêt communautaire sont un enjeu très fort sur le site et sont favorables à la reproduction des tortues d'Hermann...*	
Effets attendus	*Ex : Maintien par le pâturage de 80% des parcelles de prés salées...*	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	*Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).* *Apporter plus de précision que dans la fiche mesure. (ex : les parcelles agricoles déclarées à la PAC)*	
Bénéficiaires	*Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.* *Ex : exploitants agricoles*	
Description de l'action et engagements		
Description	*Description rapide de l'action ou de la MAEt* En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	*Liste des engagements rémunérés* *L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations*	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	*Ex : période de travaux à respecter.*	
Engagements non rémunérés	*Liste des engagements non rémunérés*	

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	*Ex : 5 ans*
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	*Ex : diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle*
Financement	*Indiquer le code de la mesure et le taux de financement ou/et le montant de l'aide* *Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.*
Financeurs potentiels	*Europe (x %), Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ; Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer) (x %), Autres collectivités et organismes (x %)…*
Modalités de versement des aides	*Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.* *Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.*
Contrôles	
Points de contrôle	*Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction* *Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)*
Suivis	
Indicateurs de suivi	*Indicateurs à reporter dans la fiche mesure*
Indicateurs d'évaluation	*Indicateurs à reporter dans la fiche mesure*
Estimation du coût	
Estimation par opération	*Calcul des aides ou des coûts estimés qui sont à reporter dans la fiche mesure*
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention…	*Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :* - *Localisation de l'action (cartographie de l'action)* - *Surfaces engagées* - *Le montant de l'aide* - *Calendrier de mise en œuvre*

- **Cahiers des charges : Préservation de l'habitat favorable au Grand Capricorne**

FR9402007 **Site à Botrychium et Châtaigneraie du Bozio**	**Préservation de l'habitat favorable au Grand Capricorne** **Type de contrat : forestier** **PDRC : Mesure 227** **AIDE AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS – PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ FORESTIERE ET DES MILIEUXFORESTIERS**	**GC1, GC5, GC8**

Enjeux et objectifs	
Espèce, habitat justifiant l'action	Grand capricorne, Chênaie verte
Etat de conservation de l'espèce	Indéterminé
Principe et objectifs	Maintien et préservation de l'habitat d'espèce Grand Capricorne
Justifications	L'objectif visé par cette mesure est une mise en défens des 11 ha de yeuseraie communale du secteur de Rustaggio afin de permettre une régénération des peuplements de Chêne vert, la conservation des beaux individus existants et le maintien du bois mort au sol.
Effets attendus	Amélioration de la régénération de la chênaie favorisant une diversité des classes d'âges à l'intérieur de ces peuplements. Cette diversité des classes d'âges permettra de fournir durablement un habitat hautement favorable au Grand Capricorne.
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	11 ha de parcelle communale (*plan cadastral : Section B n°43, lieu-dit Vallo*)
Bénéficiaires	Mairie de Carcheto-Brustico
Description de l'action et engagements	
Description	Cette action repose sur la mise en place d'exclos d'une superficie d'environ 11 ha. Ces exclos seront installés dans la chênaie verte située dans le secteur de Rusataggio. Ils seront disposés dans les secteurs où le maximum de dépérissement des chênes et de dégâts sont constatés. Ces boisements devront également offrir des espaces suffisamment clairs pour permettre la régénération naturelles de cette essence. La clôture utilisée s'appuiera sur l'expérience de l'ONF en la matière. Ainsi, le sol étant rocheux dans cette partie du site les piquets utilisés devront être du fer à béton d'un diamètre de 20 mm. Ces derniers devront être espacés de 1,75 m à 2 m, selon les possibilités offertes par le relief, et enfoncés de 40 à 50 cm dans le sol. Afin d'optimiser la solidité et l'efficacité de ces exclos, un double système de clôture peut être utilisé : → 5 rangées de barbelés (aussi appelé ronces artificielles) en acier galvanisé → Grillage à mouton de 0,95 m de haut également en acier galvanisé.
Engagements rémunérés	Matériaux et main d'œuvre pour la mise en place des exclos *L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations*
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	/
Engagements non rémunérés	*Aucun*

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	*5 ans*
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	
Financement	Mesure finançable grâce à la mesure 227 du PDRC Le taux d'aide publique peut varier dans la limite de 80% Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	Ministère en charge de l'environnement, Europe,…
Modalités de versement des aides	*Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 :* Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de la régénération de la chênaie verte, au sein secteur choisis, par la présence de jeunes pousses
Estimation du coût	

Estimation par opération	Mise en place d'une clôture : de 2 à 10 € le mètre linéaire (hors pose)	De 12 000 € à 60 000 € pour 6km
	Entretien régulier de la clôture (2 j/ an à 400 €/ j)	4 000 €
	Coût HT total estimé (à titre indicatif)	**A chiffrer**

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention…

Matériel & **Méthode :** A définir

Echéancier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X	Entretien clôture		

Annexe 5. ***: Axe 2 du POE-FEDER Corse § 2.1.1***

2.1. GENERALISER ET OPTIMISER LA PROTECTION DES SITES ET LA PREVENTION DES RISQUES

2.1.1 PROTECTION ET VALORISATION DES SITES A FORTS ENJEUX ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS

n°2 : Soutenir la réalisation de travaux de protection et/ou de restauration des milieux naturels à caractère prioritaire. (périmètre du PNRC, sites NATURA 2000, milieux importants pour la biodiversité, sites classés, sites du Conservatoire du littoral)

OBJECTIFS ET CIBLES
La Corse représente une île au capital naturel exceptionnel et préservé. A l'intérieur de l'île, le patrimoine naturel est indiscutable.

Les objectifs sont donc :

- de disposer d'un diagnostic territorial fiable (état des connaissances et cartographie) ;
- d'assurer une mise en cohérence de la gestion des sites naturels à l'échelle régionale ;
- d'animer et de coordonner la politique environnementale en la matière ;
- d'aider l'émergence de gestionnaires ;
- de soutenir les démarches labellisées (PNRC, etc.).

Les cibles :

- les collectivités locales et territoriales ou leurs groupements
- l'Office de l'Environnement de la Corse
- les associations (loi 1901)
- le syndicat mixte du PNRC
- le Conservatoire du littoral

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

- maintenir dans un état de conservation favorable les espèces et les habitats inscrits dans les directives européennes « habitats » et « oiseaux » (hors mise en œuvre des DOCOB, prévue dans l'axe 3 du PDRC – FEADER)
- restaurer les populations et les milieux menacés et/ou dégradés prévus au titre des directives européennes « habitats » et « oiseaux » par l'animation et la mise en place de contrats de gestion des sites NATURA 2000,
- coordonner le réseau d'animateurs de sites NATURA 2000,
- établir un diagnostic des sites classés et inscrits en Corse
- mettre en œuvre les opérations d'aménagement et/ou de restauration.

Annexe 6. ***: Mesure 227 du PDRC***

MESURE 227 : AIDE AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS – PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ FORESTIERE ET DES MILIEUX FORESTIERS

Cette mesure comprend un dispositif. Elle est complémentaire à la mesure 225 en ce qu'elle considère les investissements auprès des propriétaires publics ou privés des forêts et ayants droit. La mesure 225 s'adresse aux Agriculteurs, les engagements de celle-ci seront géo référencés par les éléments surfaciques concernés. L'objectif est de renforcer le rôle des agriculteurs dans la surveillance et l'entretien de milieux en tant qu'opérateurs du territoire rural.

- *Code de la mesure*

227

- *Base réglementaire*

Articles 36b)vii) et 49 du Règlement (CE) No 1698/2005.

Annexe II, point 5.3.2.2.7 du Règlement (CE) N° 1974/2006.

- *Enjeux de l'intervention*

Assurer la gestion durable et multifonctionnelle des forêts et contribuer à la protection des personnes et des biens.

- *Bénéficiaires*

Sont éligibles à ce dispositif les propriétaires privés et leurs ayant-droits, leurs groupements, les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de forêts.

- *Objectifs*

La mesure vise à promouvoir les travaux d'investissement tendant à maintenir ou renforcer la biodiversité des forêts ou espaces forestiers, ainsi que leur fonction de protection des ressources en eau et en sols. Plus particulièrement, la mesure vise à :

- Réaliser les travaux de protection des habitats et espèces remarquables dans les forêts
- Mettre en œuvre les actions prévues des DOCOB Natura 2000
- Réaliser les travaux liés à la protection des périmètres de captage en eau, ainsi que ceux liés à la protection des sols contre l'érosion.

- *Champ et actions*

Forêts dont le maintien est très directement lié à la protection de la biodiversité, des ressources en eau et en sols, forêts situées dans un périmètre Natura 2000.

Les forêts appartenant à des privées ou à des collectivités sont concernées par la mesure

Le champ prioritaire d'intervention concerne les forêts destinées à un périmètre Natura 2000. Seront également considérés les forêts situés dans un périmètre de ZNIEFF de type I et II. Les autres espaces forestiers publics ou privés pourront être considérés sur l'ensemble du territoire éligible dans le cadre du PDRC dans la mesure ou une expertise validée par l'autorité environnementale confirmera leur valeur au regard des enjeux biodiversité et/ou protection des ressources.

- *Investissements éligibles*

Pour ce dispositif, les opérations éligibles sont les suivantes :

- réhabilitation et protection des habitats (travaux sylvicoles, mise en défends,…)
- Création ou rétablissements de clairières
- Création ou rétablissements de mares forestières
- Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Investissement visant à informer les usagers de la forêt
- Captage de sources sans exportation en dehors de la zone forestière, aménagement des points d'eau, protection des périmètres.

Les forêts appartenant à des privées ou à des collectivités sont concernées par la mesure.

Le maintien en état des ouvrages pendant une période minimale de 5 ans sera imposé et à la charge du maître d'ouvrage. S'agissant de la maintenance ou d'éventuels frais d'exploitation des ouvrages, ceux-ci ne sont pas éligibles au soutien.

- *Territoire visé*

Corse entière.

- *Description du renforcement de l'utilité publique des forêts ou des surfaces boisées concernées*

Les forêts corses ont une haute valeur environnementale : elles possèdent un haut niveau de naturalité et l'endémisme y est fort. En outre, il s'agit en très grande partie de forêts de montagne : le rôle de protection des ressources en eau et en sols y est primordial, notamment dans un contexte climatique méditerranéen. Cette utilité publique des forêts est exposée dans les plans d'aménagement des forêts, par la création de série de protection ou de production-protection, ou les Documents d'Objectifs Natura 2000.

- *Mise en œuvre régionale*

Le taux d'aide publique peut varier dans la limite de 80%.

Annexe 7. ***: MAET- Engagement E3-15 « Gestion pastorale »***

Engagement unitaire E3-15

Gestion pastorale

➢ Objectif du dispositif de l'aide

Les zones à vocation pastorale (estives, landes, parcours, pelouses,….) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage,…) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le diagnostic agro-environnemental de la SAU concernée va s'efforcer, après avoir réalisé la typologie des différents faciès de végétation, de préciser les modalités de pâturage les plus adaptées pour la préservation de ces milieux sachant que l'objectif de l'engagement est de s'assurer que l'ensemble des pelouses et parcours engagés seront utilisés de manière à lutter contre leur fermeture.

➢ Complémentarité

L'engagement E3-17 vise à conserver la spécificité des milieux concernés (milieux en mosaïque) avec un pâturage raisonné et rationné, sans action mécanique, dont le but de maîtriser l'embroussaillement. L'engagement E3-14 concerne principalement des maquis hauts dont on veut stopper l'embroussaillement en améliorant la consommation des ligneux par les animaux grâce à une complémentation alimentaire riche en protéines. Des actions mécaniques destinées à favoriser le déplacement des animaux dans l'enclos sont envisagées.

Les engagements E3-17 et E3-14 ont le même objectif, la maîtrise de l'embroussaillement, touchent des milieux distincts mais complémentaires à des stades dynamiques différents en mettant en œuvre des techniques adaptées à la gestion des milieux considérés.

L'intérêt de cette complémentarité est de couvrir, grâce à une panoplie de techniques, l'ensemble des stades dynamiques du maquis Corse et d'offrir une alternative à la fermeture des milieux responsable d'une homogénéisation des paysages et d'une perte de la richesse spécifique.

➢ Ligne de base

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle en herbe consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Pour les parcours et autres surfaces faiblement productives l'entretien minimal est assuré par la présence d'animaux sous chargement adapté. Toutefois les exploitants sont tentés de déclarer une partie de leurs surfaces d'estives ou de parcours comme non exploités, si bien que ces surfaces ne sont plus soumises aux règles d'entretien des terres.

L'engagement permettra de favoriser la considération de ces espaces dans les déclarations c'est un préalable aux dispositifs d'appui à la gestion de ces espaces sensibles que constituent les plateaux d'estives. Ces milieux tels que présentés dans l'état des lieux sont souvent inclus dans des zones Natura 2000.

L'objectif de cet engagement unitaire est de s'assurer que l'ensemble des estives et parcours engagés soient utilisés de manière à lutter contre leur fermeture.

- **Définition locale**

Le plan de gestion pastorale va préciser les surfaces nécessitant une gestion particulière et préconiser le chargement moyen sur les surfaces engagées, la période prévisionnelle d'utilisation pastorale, la pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de parcs tournants, l'installation et le déplacement éventuels de points d'eau, la complémentation, les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. Ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agrée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

- **Couvert végétal concerné**

Fruticées naines, maquis bas et hauts à arbousier, bruyère, filaria, cistes, pelouses …

- **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur aura recours à l'intervention d'un technicien pour réaliser un diagnostic précis (le coût induit sera plafonné à 20% du coût de l'engagement et sera facturé).

L'agriculteur s'engage à conduire son cheptel en respectant strictement les préconisations issues du diagnostic pastoral (plan de gestion). Il assurera un enregistrement détaillé des opérations en précisant l'occupation des différentes unités et dans le temps et dans l'espace.

- **Indicateurs supplémentaires**

Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATION DES COÛTS

Le montant de l'aide est calculé sur la base de la réalisation d'un plan de gestion sur l'ensemble de l'unité pastorale et du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre de ce plan de gestion avec un déplacement des animaux sur l'ensemble de l'unité pastorale et des conditions spécifiques de pâturage lorsque des espèces sont présentes sur tout ou partie de cette unité pastorale.

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel maximal par ha
Coût du service :	Coût : diagnostic	60 €/heure x (16heures de réalisation du plan + 1 heure de déplacement)/5ans/surface moyenne engagée par exploitant (55 ha) = 3,69 €/ha	3,69€
Coût temps de travail :	Coût : travail	2 heures/ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre = 33,08 €/ha	33,08€
TOTAL		3,69€ + 33,08€ = 36,77€	**36,77 €/ha/an**